



El Colegio de la Frontera Sur Université de Sherbrooke

La reivindicación de los derechos de los pueblos indígenas
de América como herramienta para la conservación de los
recursos naturales

TESINA

presentada como requisito parcial para optar al grado de
Maestría Profesionalizante en Ecología Internacional

por

Elisabeth Martin

2013

Resumen

Se estima que la población indígena a lo largo todo el continente americano es de más de 50 millones de personas. Los pueblos indígenas tienen una estrecha relación con su entorno local, lo que se puede explicar por la adquisición progresiva de conocimientos a lo largo del tiempo y la comprensión de las interacciones que existen entre los diferentes elementos del entorno. De acuerdo a sus conocimientos y prácticas tradicionales, la mayoría de estos pueblos han mantenido una rica biodiversidad en sus territorios y han garantizado la productividad del ecosistema a través de las generaciones. Sin embargo, los pueblos indígenas han sido a menudo marginados y se enfrentan a diversos conflictos en relación con la violación de sus derechos humanos. La reivindicación de los derechos de los pueblos indígenas han sido siempre la causa de múltiples conflictos, sobre todo cuando se trata de la conservación de los ecosistemas. Dado que sus territorios encierran una biodiversidad importante, las áreas protegidas han sido con frecuencia establecidas en estas tierras ancestrales sin tener en cuenta los derechos indígenas. Muchas poblaciones indígenas han sido expulsadas de sus territorios en respuesta a la creación de áreas protegidas, bajo el pretexto de preservar los ecosistemas. Adicionalmente, sus actividades tradicionales han sido poco reconocidas como medios de gestión sostenible y de conservación de los recursos.

El movimiento de emancipación de los pueblos indígenas ocurrido las últimas décadas en la escena internacional ha conducido a un profundo cuestionamiento sobre los enfoques conservacionistas tradicionales. A partir de esto, el apoyo para la protección de los derechos indígenas ha sido el foco de muchas organizaciones. Varios países han empezado a poner en práctica reformas constitucionales y legales para atender a los reclamos indígenas. De manera adicional, existen varias declaraciones y convenciones internacionales que se enfocan en el progreso de los derechos de los pueblos indígenas y que reconocen el papel fundamental de estos pueblos para el desarrollo sostenible y la conservación de los ecosistemas.

Esta tesina evalúa en qué medida el fortalecimiento de los derechos territoriales y la reivindicación de los pueblos indígenas en América puede servir como herramientas para la conservación. La participación de los pueblos indígenas en los procesos de gestión de las áreas protegidas es favorable y se puede lograr mediante la integración de las áreas de conservación comunitaria dentro del sistema convencional o por la integración de los pueblos en la toma de decisiones dentro de las áreas protegidas existentes en su territorio. Además, se muestra que el respeto de los derechos indígenas y el reconocimiento de su sistema de gobernanza comunitaria por parte del gobierno fomentan la autonomía de los pueblos indígenas.

La factibilidad de estos enfoques se presenta a través de tres estudios de casos. El primer caso es un ejemplo de control del desarrollo en la conservación y la gestión de los recursos naturales realizadas por las comunidades indígenas en Bolivia. Este caso representa un éxito en el punto de encuentro entre las preocupaciones de los indígenas relativos a la conservación, los intereses de las organizaciones gubernamentales y el respeto de los derechos de los pueblos indígenas. El segundo caso representa un precedente histórico para los pueblos indígenas de Colombia, ya que la implementación de un enfoque de cogestión en el que los indígenas inganos son los principales actores. En efecto, cada una de las decisiones relativas a la gestión y el uso del área protegida se realiza por los pueblos indígenas a través de sus procesos de toma de decisiones tradicionales. El último estudio de caso presenta un acuerdo de cogestión con el gobierno canadiense y las primeras naciones en un parque nacional y un área de conservación marina. Los objetivos de conservación del parque y de la zona marina conduzcan a una relación basada en el respeto, la reciprocidad, la cooperación y la autonomía del pueblo Haïda que sean compatibles con los intereses de ambas partes. A través de estos estudios de caso, se entiende que la conservación efectiva y sostenible sólo puede lograrse si los objetivos de las áreas protegidas no infringe los derechos de los indígenas que viven en y alrededor de estos áreas. Esta tesina demuestra que es posible adoptar enfoques interculturales en la conservación garantizar la protección de los recursos naturales mediante el fortalecimiento de los derechos y la capacidad de gestión por los indígenas.

Sommaire

La population d'origine autochtone est estimée à plus de 50 millions d'individus sur tout le continent américain. Certains peuples autochtones entretiennent un lien étroit avec leur environnement, qui s'explique par l'acquisition graduelle de connaissances au cours du temps et la compréhension des interactions entre les divers éléments du milieu. Selon leurs connaissances et leurs pratiques traditionnelles, la plupart de ces peuples ont pu maintenir une riche biodiversité sur leurs territoires et assurer la productivité des écosystèmes à travers les générations. Les peuples autochtones sont cependant souvent marginalisés et font face à divers conflits en lien avec le non-respect de leurs droits fondamentaux. La revendication des droits des peuples autochtones a toujours été la cause de bien des différends, notamment lorsqu'il est question de conservation des écosystèmes. Puisque leurs territoires enferment une importante diversité biologique, les aires protégées ont été fréquemment établies sur ces territoires ancestraux, sans considération des droits des autochtones. Plusieurs populations autochtones ont été expulsées lors de l'implantation d'aires protégées sur leurs territoires, sous prétexte de préserver les écosystèmes. De surcroît, leurs activités traditionnelles ont été peu reconnues comme étant des moyens de gestion durable des ressources et de conservation.

Le mouvement d'émancipation des populations autochtones des dernières décennies sur la scène internationale a mené à une remise en cause profonde des approches classiques des conservationnistes. Depuis, le soutien aux peuples pour la sécurisation de leurs droits fondamentaux est le centre d'intérêt de bien des organisations. Plusieurs pays ont commencé à mettre en place des réformes constitutionnelles et juridiques afin de répondre aux appels des revendications autochtones. En outre, la communauté internationale compte maintenant de nombreuses déclarations et conventions portant sur les avancées des droits des peuples autochtones et reconnaît le rôle vital que ces peuples jouent dans le développement durable et la conservation des écosystèmes.

Cet essai évalue dans quelle mesure le renforcement des droits territoriaux et des revendications des peuples autochtones en Amérique peut servir la conservation. La participation des populations autochtones dans les divers processus de gestion des aires

protégées est maintenant considérée comme favorable et peut se faire en intégrant des aires communautaires de conservation dans le système classique ou en intégrant les populations dans la prise des décisions relatives aux aires protégées existantes sur leurs territoires. De plus, il est montré que le respect de leurs droits fondamentaux et la considération du mode de gouvernance communautaire encouragent l'autonomisation des peuples autochtones.

La faisabilité de ces types d'approches est présentée à travers trois études de cas. La première étude de cas est un exemple de conservation et de la gestion des ressources naturelles faites par les communautés autochtones en Bolivie. Ce cas représente un succès dans le point de rencontre entre les préoccupations des autochtones concernant la conservation, les intérêts des organisations gouvernementales et le respect des droits des peuples autochtones. La seconde étude de cas représente précédent historique pour les peuples autochtones de la Colombie, puisqu'elle met en œuvre une approche de cogestion dans laquelle les autochtones inganos font partie des principaux acteurs. En effet, chacune des décisions concernant la gestion et l'utilisation de l'aire protégée est faite par les populations autochtones à travers leurs processus décisionnels traditionnels. Enfin, la dernière étude de cas présente une entente de cogestion avec le gouvernement canadien et les premières nations dans un parc national et une aire marine de conservation. Les objectifs de conservation de ce parc et de l'aire marine conduisent à une relation basée sur le respect, la réciprocité, la coopération efficace et l'autonomisation du peuple Haïda qui sont compatibles avec les intérêts des deux partis. À travers ces études de cas, on comprend que la conservation efficace et durable ne peut être atteinte que si les objectifs des aires protégées ne violent pas les droits des peuples autochtones vivant dans et autour de celles-ci. Cet essai montre qu'il est possible d'adopter des approches interculturelles dans la conservation permettant d'assurer la protection des ressources naturelles à travers le renforcement des droits et de la capacité de gestion par les communautés autochtones

Remerciements

La réalisation du présent travail a été possible grâce à la supervision de Sophie Calmé, professeure à l'Université de Sherbrooke et directrice du programme de la Maîtrise en Écologie internationale, que je remercie pour son intérêt pour le sujet, de même que pour ses avis et ses commentaires qui ont contribué à l'amélioration du contenu du manuscrit final. Je remercie cordialement Caroline Cloutier, coordonnatrice du programme de la MEI, pour son soutien tout au long de l'élaboration du travail (de même que tout au long de la maîtrise), pour sa patience et ses conseils judicieux. Un merci spécial à l'Université de Sherbrooke, pour les six merveilleuses années passées dans cet établissement, de même qu'à ECOSUR pour l'opportunité offerte d'étudier à l'étranger. Ce fut un honneur d'être parmi les pionniers de ce nouveau programme de collaboration entre l'Université de Sherbrooke et ECOSUR.

De la même manière, je remercie mes collègues et ami(e)s de la maîtrise (et de la vie courante) qui, d'une manière ou d'une autre m'ont accompagnée tout au long de cette aventure qu'est la MEI. J'aimerais spécialement remercier Marianne Ricard pour son appui moral incroyable et avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir surtout durant les moments de découragement, merci aussi pour ton appui technique, tu es une pro!

D'un point de vue plus personnel, je remercie ma famille qui m'a soutenue tout au long de mon cheminement académique, même si parfois je m'éloignais pour de longues périodes, merci d'avoir toujours été là pour moi et de m'avoir appuyée dans les derniers miles. Enfin, merci à mon bel ange qui m'a encouragée et m'a conseillée tout au long de la rédaction de l'essai. Sans toi, je n'y serais peut-être pas arrivée, tu es une partie très importante de ma vie. Je t'aime!

Table des matières

RESUMEN	i
SOMMAIRE.....	iii
REMERCIEMENTS	v
TABLE DES MATIÈRES	vi
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES.....	8
LISTE DES SIGLES, DES SYMBOLES ET DES ACRONYMES	9
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 - LA LUTTE DES PEUPLES POUR LEUR RECONNAISSANCE.....	4
1.1 Mise au point terminologique.....	4
1.1.1 Ce qui définit un autochtone	4
1.1.2 Distinction entre terres et territoires autochtones.....	6
1.2 Les conflits rencontrés en territoires autochtones	7
1.2.1 Exploitation des ressources naturelles.....	7
1.2.2 Développement d'infrastructures	8
1.2.3 Expansion des frontières agricoles	9
1.2.4 Militarisation des territoires autochtones et conflits armés.....	10
1.2.5 Chevauchement des aires protégées avec les territoires autochtones	11
1.3 Les revendications des peuples autochtones	12
1.3.1 Droit de propriété sur la terre	12
1.3.2 Droit à l'autodétermination.....	13
1.3.3 Droit à la participation.....	14
1.3.4 Droit à l'intégrité culturelle.....	15
1.4 Les reconnaissances nationales et internationales relatives aux peuples autochtones	16
1.4.1 Reconnaissances par les États des nations autochtones	16
1.4.2 Conventions, déclarations et autres instruments internationaux .	17
CHAPITRE 2 - LES SYSTÈMES DE SAVOIRS TRADITIONNELS ET LES STRATÉGIES DE CONSERVATION	20

2.1	Relation profonde des peuples autochtones avec leur environnement	20
2.1.1	La représentation du monde selon les autochtones	20
2.1.2	Les connaissances traditionnelles autochtones (TEK)	23
2.2	Compatibilité de la conservation en territoires autochtones.....	27
2.2.1	Conservation par les peuples traditionnels et la diversité bioculturelle.....	27
2.2.2	Stratégies de conservation modernes.....	29
2.2.3	Gouvernance dans les aires protégées	34
CHAPITRE 3 - LES NOUVEAUX PARADIGMES DE LA CONSERVATION.....		36
3.1	L'inclusion des peuples autochtones dans la conservation	36
3.1.1	L'approche des aires conservées par des communautés autochtones	37
3.1.2	L'approche de la conservation fondée sur les droits de l'homme (RBA)	42
3.2	Études de cas	45
3.2.1	Cogestion dans les aires protégées et autonomisation autochtone : l'expérience de Kaa Iya du Gran Chaco en Bolivie.....	46
3.2.2	Conservation bioculturelle : l'exemple du Parque Nacional Natural Alto Fragua Indiwasi en Colombie.....	51
3.2.3	Préservation du patrimoine naturel et culturel Haïdas : l'Entente Gwaii Haanas avec Parcs Canada	55
CONCLUSION		59
LISTE DES RÉFÉRENCES.....		62

Liste des tableaux et des figures

Tableau 2.1	Distribution des aires protégées terrestres et marines (en km ²) pour les différentes régions du continent américain en 2006.	31
Tableau 2.2	Classification des aires protégées par l'UICN selon les caractéristiques et objectifs de gestion.....	32
Tableau 2.3	Types de gouvernance pour les aires protégées.....	34
Tableau 3.1	Les aires de conservation communautaires autochtones (ACC) en tant qu'aires protégées selon le système de catégories de l'UICN.....	40
Figure 2.1	Composantes générales des connaissances écologiques traditionnelles (TEK) à travers le temps.....	25
Figure 3.1	Parc national Kaa-Iya du Gran Chaco et territoire autochtone Izoceño	48
Figure 3.2	Le parc national Alto Fragua Indiwasi, la région de Chaquetá, Colombie	54
Figure 3.3	Réserve terrestre et aire marine de conservation du parc national Gwaii Haanas, site du patrimoine haïda.....	55

Liste des sigles, des symboles et des acronymes

ACC	Aire conservée par les communautés autochtones
AMB	Archipelago Management Board
ACT	Amazon Conservation Team
CABI	Capitanía del Alto y Bajo Izozog
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CITES	Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction
COMPACT	Community Management of Protected Areas Conservation
FAO	Organisation mondiale pour l'Alimentation et de l'Agriculture
FEM	Fonds mondial pour l'environnement
FIDA	Fonds international de développement agricole
GEF	Fonds pour l'environnement mondial
GITPA	Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le Développement
INRA	Instituto Nacional de Reforma Agraria
KIGC	Parc National Kaa Iya du Gran Chaco
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
RBA	Right Based-Approach, Approche de la conservation fondée sur les droits de l'homme
REDD+	Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation Forestière et prise en compte des stocks de carbone
SCDB	Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique
TCO	Terres communautaires d'origine

TEK	Connaissances écologiques traditionnelles
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
USD	Unité monétaire en dollar américain
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USFWS	Service des États-Unis de la Faune et de la Pêche
WCS	Société pour la Conservation de la Vie sauvage
WPC	Congrès mondial sur les parcs
WWF	Fonds Mondial pour la Nature

Introduction

La dégradation des écosystèmes, la perte de diversité biologique, les invasions d'espèces et le changement climatique ont généré une crise environnementale considérable à l'échelle planétaire (Lopoukhine *et al.* 2012). Les aires protégées sont les instruments les mieux adaptés pour assurer la conservation dans le but de mitiger cette érosion de la biodiversité et de maintenir de nombreuses fonctions écologiques (SCDB, 2004). Malgré une croissance importante des aires protégées au cours des dernières décennies, les initiatives de préservation ont parfois un succès limité dans le maintien de l'intégrité des écosystèmes (Lopoukhine *et al.* 2012). D'une part, malgré tous les progrès accomplis afin de contrer une telle crise, les efforts en conservation sont compromis par la croissance rapide de la population humaine, par le désir d'accroître le niveau de consommation et par l'utilisation inappropriée des nouvelles technologies (Millennium Ecosystem Assessment, 2005). D'autre part, les mesures adoptées pour la protection des écosystèmes ont longtemps été critiquées pour leurs impacts négatifs sur certaines communautés locales qui vivent sur les territoires à protéger (Shelton, 2009; Siegele *et al.* 2009; Sodhi *et al.* 2011).

Nombreuses sont les communautés autochtones qui ont été dépossédées de leurs territoires ancestraux pour diverses raisons. En effet, la longue histoire d'éviction des peuples autochtones a provoqué que nombre d'entre eux n'ont plus accès à leurs terres et aux ressources qu'elles contiennent, ou qu'ils n'en ont plus suffisamment pour assurer leur subsistance (Deroche, 2008). Il est généralement reconnu que les peuples autochtones subissent les effets négatifs des projets d'exploitation des ressources naturelles et de la colonisation sur leurs territoires (Deroche, 2008). Cependant, il apparaît moins concevable d'évoquer le fait que certains des efforts pour la préservation de l'environnement peuvent parfois porter atteinte aux droits fondamentaux de ces peuples. Le fait est qu'une part considérable de la diversité biologique terrestre se trouve sur des territoires ancestraux des populations autochtones et qu'il en résulte l'empiètement de plusieurs aires protégées sur ces territoires au nom de la préservation (WPC, 2003). Cette superposition des aires protégées et des territoires autochtones a comme impacts, entre autres, de minimiser leur

autonomie, de nuire à leur mode de gestion territoriale et de limiter leur utilisation des ressources naturelles (UICN, 2009).

Les communautés autochtones sont conscientes de l'importance de s'approvisionner des ressources naturelles de façon respectueuse de l'environnement s'ils veulent en faire bénéficier les générations futures (Turner *et al.* 2000). Toutefois, si les limites de leurs territoires ne sont pas bien définies, ou que l'espace est insuffisant pour subvenir aux besoins d'une communauté entière, il est possible que leurs activités encouragent une surexploitation des ressources et augmente leur vulnérabilité. La revendication des droits territoriaux ancestraux chez les peuples autochtones est alors un thème central dans la lutte pour le respect de leurs droits fondamentaux (ONU, 2009). La question territoriale a été un puissant moteur dans la mobilisation autochtone au cours des dernières décennies. Elle est également un terrain fertile pour d'autres revendications, telles que leur participation aux efforts de conservation et l'autonomie territoriale (Deroche, 2008).

Les lignes directrices dans la gestion des aires protégées ont longtemps fait fi des principales revendications autochtones et ont négligé, jusqu'à tout récemment, le fait que ces populations conservent activement (ou passivement) nombre de leurs sites traditionnels (Andrew-Essien et Bisong, 2009). Maintenant, on croit plutôt que les peuples autochtones, en raison de leurs connaissances et leurs pratiques respectueuses de l'environnement, sont des alliés de taille dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité et le morcellement du paysage (Berkes, 2007). Puisque plusieurs forêts relativement intactes se trouvent dans les territoires autochtones, les organismes dédiés à la conservation explorent maintenant les liens entre la conservation et le respect des droits des peuples autochtones (Greiber *et al.* 2009).

Le présent essai cherche à évaluer le nouveau paradigme de la conservation, qui tient maintenant compte des populations autochtones dans les processus de mise en place d'aires de conservation, ainsi que leur gestion à travers le respect de leurs droits fondamentaux. L'objectif principal de cet essai est d'évaluer dans quelle mesure le renforcement des droits territoriaux et des revendications chez les communautés autochtones du continent

américain peut s'avérer favorables pour les projets de conservation. Cette analyse s'appuie sur trois objectifs spécifiques traités à travers les chapitres de cet essai.

Le premier chapitre présente la situation actuelle de la tenure des terres chez les communautés autochtones, en présentant les menaces et les conflits auxquels elles font face. On explique ensuite quelles sont leurs revendications et les principales reconnaissances faites jusqu'à maintenant, en accord avec le respect de leurs droits fondamentaux. Le second chapitre s'intéresse au système de savoirs traditionnels autochtones et à sa compatibilité avec les stratégies de conservation. Après avoir décrit l'étroite relation que maintiennent les communautés autochtones avec la nature et leur attachement à leurs terres, on s'intéresse aux connaissances écologiques traditionnelles et à ses fondements. On présente le concept de conservation du point de vue des peuples autochtones et de celui des organisations impliquées dans la conservation. Le troisième et dernier chapitre vise à évaluer l'intégration des peuples autochtones dans les projets de conservation, en s'appuyant sur des tendances de gestion plus inclusives et plus participatives dans les aires protégées. Dans ce but, on présente des approches de la conservation qui sont basées sur le renforcement des droits territoriaux dans les communautés autochtones avec ses avantages et ses limites. Pour terminer ce chapitre, on évalue l'applicabilité de ces approches participatives en conservation pour trois pays : la Bolivie, la Colombie et le Canada. Enfin, la conclusion générale présente les enseignements qui peuvent en être tirés.

Chapitre 1

La lutte des peuples pour leur reconnaissance

Sur le continent américain, la population autochtone est estimée à plus de 50 millions d'individus. Les peuples autochtones du continent américain ont vécu un passé s'inscrivant dans la dépossession territoriale et la marginalisation culturelle, économique et politique (Otis, 2005). Ils luttent maintenant pour faire reconnaître leurs droits fondamentaux et restituer leurs terres ancestrales par divers moyens. Ce chapitre présente la situation actuelle des peuples autochtones, soit les principales menaces et conflits auxquels ils font face et leurs revendications pour assurer le respect de leurs droits fondamentaux. La première section du chapitre se veut une mise au point de certains termes utilisés dans l'essai. On présente ensuite les principales sources de conflits sur les territoires autochtones en les illustrant par quelques exemples. La troisième section du chapitre fait état des revendications des peuples autochtones puis termine avec les principales reconnaissances existant tant au niveau national qu'au niveau international.

1.1 Mise au point terminologique

Avant d'aborder le thème de la revendication territoriale, il est essentiel de bien comprendre la terminologie de base qui sera utilisée dans ce travail. La première section de ce chapitre a pour but de définir certains thèmes d'usage afin de mettre en contexte le lecteur et de faciliter la lecture de l'essai. Dans un premier temps, une définition de ce qu'est un peuple autochtone est proposée. Par la suite, la distinction entre un territoire et une terre autochtones est faite.

1.1.1 Ce qui définit un autochtone

Plusieurs expressions sont utilisées dans la littérature pour définir les peuples autochtones, ce qui peut parfois confondre les lecteurs. De plus, les expressions changent entre les pays dans lesquels ces peuples existent et selon la langue utilisée. Ainsi, dans la plupart des pays d'Amérique latine on parlera des « comunidades » ou « pueblos indígenas », alors qu'en

Amérique du Nord, comme aux États-Unis, on emploie « aborigène » ou « indigène » (Deroche, 2008). Au Canada, des termes comme « Premières nations » et « Amérindiens » sont les plus couramment utilisés. Par souci de clarté et de cohérence, le terme autochtone sera utilisé dans cet essai.

Les peuples autochtones comprennent une diversité de groupes sociaux présents sur tous les continents et vivant dans des conditions politiques, économiques et sociales très variées (Deroche, 2008). Selon le rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies, José Martínez Cobo (1987), les peuples autochtones sont les descendants de ceux qui se sont développés dans un pays (ou une région géographique) avant l'arrivée d'autres groupes de populations de cultures (ou d'origines ethniques) différentes qui y sont devenus par la suite prédominants par la conquête, l'occupation, la colonisation, ou par d'autres moyens. Les communautés autochtones sont à présent considérées comme peuples non dominants de la société, mais sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures les territoires de leurs ancêtres et leur identité ethnique, constituant la base de leur existence en tant que peuples ayant leurs propres modèles culturels, systèmes juridiques et institutions sociales (Martínez Cobo, 1987).

Il est à noter que parmi les peuples autochtones du monde, il existe un sous-ensemble incluant les populations mobiles. Cette expression inclut les peuples nomades, les pasteurs, les agriculteurs itinérants et les chasseurs-cueilleurs. Les moyens d'existence de ces peuples dépendent de vastes propriétés communes, puisqu'ils ont besoin de grandes superficies pour assurer leur subsistance et l'utilisation des ressources naturelles tout au long de l'année (Colchester *et al.* 2008).

Deroche (2008) décrit les quatre principaux critères reconnus internationalement pour identifier les peuples autochtones. Le premier consiste en la façon dont les autochtones se perçoivent eux-mêmes et se situent par rapport aux autres groupes. Le second critère représente l'élément historique, selon lequel les autochtones sont les descendants d'un peuple d'origine sur un territoire avant d'autres processus de colonisation. Le troisième critère porte sur la spécificité culturelle. En effet, les peuples autochtones possèdent des caractéristiques culturelles distinctes de celles de la société dominante. L'une des

principales caractéristiques culturelles les identifiant est le fort attachement à un territoire et la relation particulière qu'ils entretiennent avec la « Terre mère ». Finalement, le dernier critère porte sur la marginalisation de la plupart des peuples autochtones. Ils sont bien souvent privés de leurs propres ressources naturelles, minorisés politiquement, économiquement et culturellement.

1.1.2 Distinction entre terres et territoires autochtones

Les peuples autochtones entretiennent une relation particulière avec les terres et les territoires qu'ils occupent, leur attribuant des valeurs matérielles, culturelles et spirituelles distinctes (GNUD, 2009). L'utilisation des termes « terre » et « territoire » nécessite une explication afin de pouvoir les distinguer. Le territoire autochtone fait référence à l'espace qui est sous leur contrôle, leur permettant de se développer et de reproduire les aspects sociaux et culturels de leur mode de vie (Plant et Hvalkof, 2001). Le territoire est à la base de leur économie, des stratégies de subsistance, des institutions traditionnelles, de leur bien-être spirituel ainsi que de leur identité culturelle (OIT, 2009). Les terres autochtones quant à elles doivent être perçues comme l'ensemble de l'environnement que les peuples autochtones occupent et utilisent (Ortiga, 2004). La terre est donc l'ensemble des composants du territoire qu'une communauté utilise ou protège; ceci comprend : les forêts, les rivières, les montagnes, le sol et le sous-sol, etc. (OIT, 2009).

Les autochtones voient la terre comme un bien inaliénable et collectif. Au fil des générations, chaque membre de la communauté acquiert à sa naissance un droit à la terre (Aylwin, 2002). Ainsi, le patrimoine tribal se transmet d'une génération à l'autre. Selon Anderson *et al.* (2008), la terre est importante pour les peuples autochtones à deux égards. Premièrement, la terre traditionnelle est le lieu d'être d'une nation, de sa culture et de son identité et est inséparable du peuple. Deuxièmement, elle est le fondement sur lequel les peuples autochtones entendent améliorer leur situation socioéconomique. Selon Ortiga (2004), la terre n'est pas seulement un actif physique pouvant avoir une valeur économique marchande, mais a plutôt une dimension intrinsèque définissant leurs croyances et leur mode de vie. De surcroît, pour la plupart, la terre a une valeur matérielle qui va bien au-delà de l'aspect productif et économique comme l'interprète la société moderne (OIT,

2009). Selon l'OIT (2009), les terres traditionnelles peuvent parfois inclure des territoires dont les autochtones ont été dépossédés ou qui ont été occupés par ces peuples depuis un temps plus récent (souvent à la suite de leur éviction des terres qu'ils occupaient précédemment).

1.2 Les conflits rencontrés en territoires autochtones

Les questions ayant trait aux terres et aux ressources sont souvent au cœur des tensions qui existent entre les collectivités autochtones, les sociétés privées et l'État (GNUD, 2009). Les principaux conflits encourus sur les territoires autochtones sont présentés dans cette section.

1.2.1 Exploitation des ressources naturelles

La marchandisation des ressources naturelles, ajoutée à la modernité technologique, a poussé les sociétés privées à entreprendre des activités économiques les menant jusqu'aux limites des territoires appartenant aux peuples autochtones (GITPA, 2005). En effet, les terres des peuples autochtones sont fréquemment touchées de façon disproportionnée par les activités de développement économique du secteur primaire, car elles recèlent souvent de précieuses ressources naturelles convoitées par les sociétés transnationales, dont le bois, les minerais, l'eau et le pétrole (Deroche, 2008). Les terres et les ressources naturelles se trouvant en territoire autochtone courent alors le risque d'être exploitées par des intérêts particuliers, notamment par les sociétés transnationales qui cherchent à faire le maximum de profits, au détriment des premiers peuples qui n'en retirent normalement aucun ou peu de bénéfices. Plusieurs représentants autochtones ont dénoncé ces activités menées sur leurs territoires, qui conduisent souvent à la perte de leurs terres, au déplacement des populations, à l'interdiction d'accès à leurs terres ou encore à la dégradation de celles-ci (GNUD, 2009).

Ainsi, au Surinam, plusieurs communautés autochtones subissent les conséquences des activités minières et de l'exploitation forestière, menées par des sociétés nationales et étrangères sans leur consentement préalable et leur participation (GITPA, 2012). Ceci a eu

pour conséquence le déplacement de nombreux villages et l'environnement a été gravement perturbé, ce qui a porté un coup dur à l'économie de subsistance traditionnelle, à la santé, ainsi qu'à l'organisation sociale et la culture de la population (Forest Peoples Programme, 2002). Par exemple, les droits à la terre et aux ressources chez les U'wa de la Colombie ont été bafoués par les multiples intrusions de la *Occidental Petroleum Corporation* et du gouvernement colombien sur leur territoire (GITPA, 2012).

Il ne faut pas se surprendre que les industries extractives fassent partie des principales menaces auxquelles sont confrontés les peuples autochtones et qu'elles aient souvent des répercussions négatives sur ces peuples et leurs terres (GITPA, 2012). Ceux-ci sont confrontés à la menace constante d'éviction, en conséquence de la main mise sur les ressources par des sociétés encouragées par l'économie de marché (Deroche, 2005). Les peuples sont conscients que les plus grands obstacles à leur inclusion sociale et au bien-être de la communauté sont l'exploitation des ressources naturelles et le changement dans l'utilisation des terres à des fins commerciales sans leur consentement (GITPA, 2012). Enfin, les projets d'exploitation des ressources sur les territoires autochtones soulèvent dès lors un questionnement en relation aux droits à la terre et aux droits de l'homme. Il sera question des droits revendiqués par les peuples autochtones plus loin dans ce chapitre.

1.2.2 Développement d'infrastructures

Des pressions sur les territoires autochtones sont également provoquées par l'augmentation du développement des infrastructures, par exemple pour la transmission d'énergie, la construction de routes d'accès, de barrages et autres. Ces développements d'infrastructures d'importance sont souvent prévus sans la participation et le consentement des peuples autochtones pouvant être touchés directement par ces types de projets (GITPA, 2012). En outre, ces projets risquent de modifier de manière considérable le paysage, d'altérer l'environnement, de favoriser l'accaparement des ressources et d'accélérer la colonisation sur les territoires autochtones.

À titre d'exemple, le gouvernement de Bolivie a provoqué le mécontentement lorsqu'il a déclaré son intention de construire une autoroute devant traverser le principal point de

référence écologique du territoire de trois peuples autochtones : Yuracaré, Tsimane et Mojeño (GITPA, 2012). De la même manière, le Panama envisage de construire plusieurs bases aéroportuaires sur le territoire autochtone du peuple Guna (Kuna) dans le but, entre autres, de contrôler le trafic de stupéfiants (GITPA, 2012). Au Brésil, les divers projets de constructions de centrales hydroélectriques et de barrages affecteront plusieurs populations autochtones des basses terres de l'Amazonie menaçant leurs territoires d'inondation. Le feu vert donné en 2011 pour la construction au Belo Monte d'une importante centrale hydroélectrique située sur des terres autochtones a provoqué le mécontentement de plusieurs communautés autochtones puisqu'elles sont directement touchées par le projet qui affectera plus de 3 000 km² de terres (GITPA, 2012). L'exploitation du potentiel hydroélectrique en territoires autochtones causera des dommages irréversibles à l'environnement et aura des impacts directs et indirects sur les communautés autochtones et leurs territoires (GITPA, 2012). Enfin, au moment d'écrire ces lignes, les Cris, les Innus et les Inuits du Nord-du-Québec remettent en cause les impacts possibles du plan Nord prévu sur leurs territoires avec la construction des routes, d'une voie ferrée, et du développement hydroélectrique et minier (Alain Cuerrier, comm. perso.).

1.2.3 Expansion des frontières agricoles

La libéralisation du secteur agricole détient également son lot de conséquences concernant la question de régularisation des territoires autochtones. L'orientation vers la production de cultures pour l'exportation encourage les grands propriétaires et les sociétés transnationales à faire main basse sur les terres des petits agriculteurs, mais aussi sur celles où vivent des communautés autochtones (Deroche, 2008). Les invasions en territoires autochtones par les grands producteurs agricoles sont courantes en Amérique du Sud, attribuables à l'expansion des plantations (huile de palme, canne à sucre) et des cultures comme le soja et le maïs (GITPA, 2012). Par exemple, il est souvent le cas au Guatemala que des titulaires de propriétés apparaissent sur des terres ancestrales et que, sous prétexte de défense de propriété privée, ils mobilisent les forces de l'ordre afin d'évincer les résidents de leurs terres d'origine (GITPA, 2012). Au Paraguay, les terres des communautés autochtones sont détruites à un rythme alarmant au profit de la production de viande bovine et de

monocultures transgéniques. Enfin, au Brésil, ce sont le soja, le maïs et les exploitations d'huile de palme qui empiètent le plus sur les terres ancestrales (GITPA, 2012).

1.2.4 Militarisation des territoires autochtones et conflits armés

Les peuples autochtones subissent de nombreuses violations de leurs droits fondamentaux en raison de l'utilisation de leurs territoires à des fins militaires (Deroche, 2008). L'expulsion forcée des communautés est l'une des principales conséquences de l'utilisation des territoires des peuples autochtones pour des fins militaires, souvent pour des raisons de défense et de sécurité nationale. Deroche (2008) fait état de trois types de situations dans lesquelles il peut y avoir conflit causé par la militarisation des territoires. D'une part, les peuples autochtones sont confrontés à la militarisation de leurs territoires se traduisant par la construction de bases militaires ou par la présence d'exercices militaires. C'est le cas de la communauté Guarani Ñandeva de Pykasu au Paraguay, où une base militaire est située en plein centre du territoire de la communauté. Au Canada, les Innus du Labrador, notamment, voient leurs modes de vie perturbés depuis 1979, à cause des exercices de défense aérienne pratiqués sur leurs terres ancestrales servant de centre d'entraînement pour des vols à basse altitude, des exercices de défense aérienne et de largage de bombes (GITPA, 2002). D'autre part, les peuples autochtones sont souvent impliqués contre leur gré, dans des conflits armés ou internes, où leurs territoires sont alors convertis en lieu d'affrontements. En Colombie, tout comme au Guatemala auparavant, le conflit armé qui sévit depuis plusieurs décennies entre les groupes paramilitaires et les forces de la guérilla est souvent livré sur les territoires autochtones (Deroche, 2008). Les déplacements forcés des communautés ont permis aux groupes paramilitaires, mais aussi dans certains cas à des groupes de guérillas, de s'emparer des terres autochtones abandonnées après un affrontement (GITPA, 2012). Enfin, il y a intervention militaire en réponse aux revendications des peuples autochtones, souvent dans le but de maintenir un contrôle sur les ressources naturelles présentes sur ces territoires et de permettre librement leur exploitation. Au Guatemala, par exemple, des entreprises privées défendent leurs intérêts économiques en ayant recours à l'aide de l'armée ou de la police d'État, afin d'opérer en toute impunité sur des terres ancestrales (GITPA, 2012).

1.2.5 Chevauchement des aires protégées avec les territoires autochtones

La préservation de l'environnement par la création de zones de conservation repose sur des principes anciens d'origine européenne, qui placent l'homme en dehors de la nature pour mieux la protéger (Colchester, 2003; Walker *et al.* 2010; Wild et McLeod, 2012). Les modèles des parcs nationaux et des aires protégées ont longtemps été inspirés du modèle des premiers parcs nationaux en Amérique, le Yosemite et le Yellowstone, où les populations autochtones ont été expulsées des parcs (Colchester, 2003; Deroche, 2008). Ces fondements de la conservation sont peut-être en contradiction avec le mode de vie des peuples autochtones, qui dépendent directement de leur environnement pour survivre.

Au cours des dernières décennies, les peuples autochtones ont soulevé de nombreuses préoccupations au sujet de la création d'aires protégées superposées à leurs territoires ancestraux (Sobrevilla, 2008). On estime à près de 80 % les aires protégées en Amérique du Sud, qui sont juxtaposées à des zones habitées ou utilisées traditionnellement par des communautés locales et des peuples autochtones; ce pourcentage s'élève à 85 % en Amérique centrale (Colchester, 2003). Les populations qui habitent les zones de conservation sont souvent traitées comme des groupes occupant illégalement les aires protégées, devenant ainsi des « réfugiés de la conservation » (Deroche, 2008; Walker *et al.* 2010). En effet, le chevauchement des aires protégées sur les territoires autochtones a entraîné des dépossession et des réinstallations forcées chez plusieurs peuples, une restriction de l'utilisation des ressources entraînant la perte de leurs moyens de subsistance, une aliénation de leurs droits, la perte de sites sacrés et, plus globalement l'érosion de leur culture (Aylwin et Cuadra, 2011; Gray *et al.* 1998).

Dans son rapport, Marcus Colchester (2003) souligne certains effets pervers des grands projets de développement, qui jouent sur la préservation de certaines zones pour justifier l'exploitation intensive d'une ressource ou pour des fins économiques comme le tourisme. Il explique qu'en Amazonie, il est très fréquent que des sociétés choisissent de préserver une petite parcelle d'un territoire à exploiter (environ 10 %) et exploitent de manière intensive tout le reste. Au Paraguay, trois peuples autochtones, les Aché, les Mbyà et les Ava Guarani sont concernés par la création sur leurs terres ancestrales d'une réserve

naturelle de la forêt Mbaracayù en 1991, qui ne sert que des intérêts privés (principalement touristiques) sans se soucier des droits et de besoins de ces peuples (Pereyra, 1998).

1.3 Les revendications des peuples autochtones

Longtemps victimes de discrimination et marginalisées par les sociétés dominantes, les communautés autochtones ont de grandes difficultés à maintenir et à améliorer leur propre modèle de développement et leur qualité de vie; ils sont par conséquent touchés de façon disproportionnée par la pauvreté et l'exclusion (ONU, 2009). Ces peuples luttent pour réaffirmer leur existence comme nation, au sein des pays dans lesquels ils se trouvent (Anderson *et al.* 2008). Cette section présente les principales revendications des peuples autochtones.

1.3.1 Droit de propriété sur la terre

Les recherches montrent à quel point l'accès et la proximité à la terre sont fondamentaux pour de nombreux peuples autochtones. Puisqu'elle est le fondement de leur culture, la terre définit leur vision du monde et leur spiritualité (Anderson *et al.* 2008). La perte ou la dépossession des terres sont alors dramatiques pour les peuples autochtones. L'une des principales revendications faites par les peuples autochtones est celle de récupérer leurs droits territoriaux, c'est-à-dire d'obtenir le droit de propriété sur leurs territoires ou à sa restitution dans le cas d'une dépossession. Selon le GNUD (2009), le droit à la terre constitue la condition minimale de protection que nécessitent les peuples autochtones. La revendication du droit à leurs terres ancestrales et d'utiliser les ressources naturelles qui s'y trouvent est une dimension essentielle dans la lutte pour leur existence (Anderson *et al.* 2008; GITPA, 2012).

Depuis deux décennies, le règlement des droits à la terre des peuples autochtones s'est plutôt orienté vers la reconnaissance d'un droit de propriété collective au sein de l'ordre juridique de l'État dans lequel se trouvent les communautés (Deroche, 2008). Bien que de nombreux pays aient adopté une législation reconnaissant le droit de propriété collective et inaliénable des communautés autochtones sur leurs terres, les procédures de délivrance des

titres de propriété sont lentes et complexes et, dans de nombreux cas, les titres accordés aux communautés ne sont pas respectés dans la pratique (Deroche, 2008). En effet, les titres et actes de propriétés ne couvrent bien souvent pas toutes les terres utilisées par ces communautés et il arrive même qu'un acte d'une même propriété soit distribué en double (GITPA, 2005). À cet égard, il est fréquent que des superficies de terrains titrés en faveur des peuples autochtones soient moindres que les tracts octroyés aux grandes entreprises pour d'énormes concessions comme les exploitations minières, forestières, le forage et l'agriculture (GITPA, 2012). Enfin, les peuples autochtones souhaitent que l'intégrité territoriale soit renforcée par des clauses d'imprescriptibilité, d'insaisissabilité et d'inaliénabilité (GITPA, 2005).

Le problème le plus important qui se pose aujourd'hui pour les peuples autochtones est celui de la non-démarcation de leurs territoires par les États (Cano-Contreras, 2004). La démarcation est le processus formel qui consiste à définir concrètement l'emplacement et les limites des terres ou territoires autochtones et à matérialiser cette délimitation au sol (Cano-Contreras, 2004). Or, il est très difficile pour les peuples autochtones de délimiter une frontière sur leurs territoires ancestraux, puisque leurs conceptions vont bien au-delà d'un découpage de terres s'inscrivant dans les cadastres d'un État. Pour appuyer leurs revendications territoriales et obtenir un titre légal sur leurs terres, les peuples autochtones ont commencé à documenter leurs pratiques traditionnelles d'utilisation des terres, en précisant leur connaissance sur l'utilisation des plantes, des animaux, des sols, etc. (Posey, 1996). Par la démarcation des limites sacrées et des aires aux dimensions culturelles et historiques, les peuples ont pu signifier aux gouvernements que ces terres n'étaient pas non réclamées, mais bien occupées et d'importance pour eux (Posey, 1996). Ces démarches ont permis à plusieurs communautés de sécuriser leurs terres ou d'entamer les processus afin d'y parvenir.

1.3.2 Droit à l'autodétermination

Bien que l'obtention des titres de propriété soit un premier pas en réponse aux demandes des populations autochtones, nombreuses sont celles qui sont loin de disposer d'un contrôle réel et d'une véritable autonomie au sein de leurs territoires (GITPA, 2005). En effet,

Deroche (2008) admet que la reconnaissance du droit de propriété sur leurs terres et les ressources naturelles qu'elles contiennent n'est pas suffisante pour en assurer pleinement le contrôle. Cette problématique mène vers une autre revendication, soit le droit au développement et à l'autogestion des communautés, c'est-à-dire de donner aux peuples autochtones le droit d'établir leurs priorités et leurs propres stratégies de développement sur l'utilisation de leurs terres, territoires et ressources naturelles (GITPA, 2005). Selon Deroche (2008), la reconnaissance d'autonomie territoriale, ou autodétermination, des peuples autochtones apparaît comme la meilleure garantie pour assurer le contrôle sur leurs terres et leurs ressources naturelles et, plus globalement, pour protéger leur relation particulière à l'environnement.

Les communautés autochtones possèdent leurs propres systèmes politiques, économiques et culturels, ce qui entre souvent en conflit avec les politiques des États puisqu'ils n'ont pas les mêmes concepts de gestion territoriale (Deroche, 2008). Il va de soi que le pouvoir décisionnel en matière d'usage des sols et l'exercice de leurs droits territoriaux doivent appartenir exclusivement aux autochtones. Le droit à l'autodétermination peut alors contribuer à une véritable redéfinition de la place des peuples autochtones au sein des États, car il représente le droit pour un peuple de choisir sa propre destinée en fonction de ses propres aspirations et au travers de ses propres institutions (Deroche, 2008). Ainsi, les peuples autochtones pourraient conserver leurs coutumes, leurs droits traditionnels, leurs modes de gestion de la terre et des ressources naturelles ainsi que leurs droits culturels. La reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples autochtones constitue un enjeu considérable pour protéger leur rapport particulier à la terre et aux ressources naturelles. Pour les peuples autochtones, l'autodétermination signifierait leur liberté de vivre conformément à leurs valeurs et à leurs croyances et d'être respectés par les autres groupes.

1.3.3 Droit à la participation

Les autochtones ont beaucoup moins de pouvoir sur le plan politique que les autres groupes de la société, du fait qu'ils ne participent pas à part entière à la vie publique et sont rarement présents dans les organes décisionnels de l'État (GNUD, 2009). Les autochtones revendiquent alors une nouvelle place au sein des États et de la communauté internationale,

afin de participer aux prises de décision politiques et de vivre en coexistence avec les autres nations (GNUD, 2009). En effet, les peuples revendiquent le droit d'être considérés comme une partie prenante dans les décisions les concernant ou qui pourraient avoir des répercussions sur leurs terres, sur leur vie et sur leur futur (Deroche, 2008). Les peuples autochtones demandent à être informés et qu'on s'assure de leur consentement lorsqu'il est question d'approuver ou de rejeter tout projet ou activité touchant leurs terres, territoires et autres ressources (Deroche, 2008). Ce droit à la participation tend à être progressivement reconnu par le droit international contemporain (GNUD, 2009). Un exemple de cas où la participation des peuples est requise et même essentielle est celui des projets du programme REDD+, où les communautés autochtones jouent un rôle central (Danielsen *et al.* 2011).

1.3.4 Droit à l'intégrité culturelle

Le patrimoine immatériel et les formes d'expressions culturelles des autochtones sont menacés, car leur importance dans la préservation, le maintien et la reconstitution du patrimoine culturel n'est ni reconnue ni suffisamment prise en compte et valorisées par les États (GNUD, 2009). Dans certains cas, l'existence même des peuples autochtones n'est pas reconnue dans les constitutions et les lois et ils se voient privés de la citoyenneté (Deroche, 2008). Il a fallu attendre les trois dernières décennies du XXe siècle pour assister à une reconnaissance progressive de la diversité culturelle et à une renaissance des droits des peuples autochtones au sein des États du continent américain (Anderson *et al.* 2008). En ce moment, des efforts sont fournis afin de garantir la protection des connaissances et du patrimoine des peuples autochtones, de promouvoir leurs formes d'expression et ainsi de préserver leur héritage culturel pouvant être transmis aux générations futures (GNUD, 2009). En outre, plusieurs pays ont entrepris des réformes constitutionnelles et ont adopté des lois reconnaissant les identités distinctes des autochtones et le multiculturalisme de l'État (GNUD, 2009).

En conclusion, le règlement des revendications autochtones doit permettre aux peuples de prospérer et d'assurer l'épanouissement de leur culture, et ce, par tous les moyens qu'on leur a refusé dans le passé (Deroche, 2008). Selon cet auteur, les revendications

territoriales et la notion d'autodétermination ne sont ni périmées, ni oubliées, ni illusoire, mais bien des sujets occupant l'actualité. Elles constituent pour les peuples autochtones, les moyens de préserver leur culture, leurs langues et, là où c'est possible, leur économie de subsistance.

1.4 Les reconnaissances nationales et internationales relatives aux peuples autochtones

Depuis de nombreuses années, le soutien aux peuples autochtones pour la sécurisation de leurs droits territoriaux fondamentaux est au centre d'intérêt de bien des organisations (GITPA, 2005). Plusieurs pays sur le continent ont commencé à mettre en place des réformes constitutionnelles et juridiques, dans le but de répondre aux appels des mouvements autochtones. En outre, la communauté internationale compte de nombreuses déclarations et conventions portant sur les avancées des droits chez les peuples autochtones, dont seulement les principales sont présentées dans cette section.

1.4.1 Reconnaissances par les États des nations autochtones

C'est à partir du début des années soixante-dix que les États ont pris conscience de l'importance de la reconnaissance juridique des droits sur les territoires autochtones, afin d'assurer le maintien de leur culture, leur développement économique et leur autodétermination (Ortiga, 2004). Graduellement, les gouvernements ont montré une tendance à établir des dialogues avec les peuples autochtones et à réviser le droit de ces derniers à participer aux processus décisionnels au sein de l'État (GITPA, 2012). Le devoir des États à consulter les peuples autochtones, en vue d'obtenir leur consentement lorsque des questions touchent leurs territoires, leur mode de vie et leur avenir, est davantage pris en compte. Cependant, lorsqu'il s'agit de la mise en oeuvre des engagements pris par les États envers les peuples d'origines, la réalité est souvent autre. En effet, les gouvernements manquent souvent à leurs engagements lorsqu'ils trouvent les revendications des peuples et leurs implications réelles trop fondamentales et de trop grandes portées pour pouvoir être mis en oeuvre (GITPA, 2012). Toutefois, il est possible de faire un constat global et en termes généraux des différents pays qui ont été témoins de progrès substantiels (GITPA, 2005).

Dans l'ensemble, on voit davantage de pays multiplier les initiatives et les propositions d'ordre juridique qui touchent aux questions territoriales des peuples autochtones. L'implication des organisations autochtones dans le processus de délimitation de leurs territoires s'accroît, que ce soit sous la forme d'accords politiques (comme en Bolivie), de procédures administratives (comme au Pérou) ou d'une mobilisation sociale (comme en Équateur) (GITPA, 2005). La reconnaissance officielle des terres autochtones et leur démarcation progressive sont en marche au Brésil et au Venezuela (Deroche, 2008). Les constitutions de l'Équateur et de la Bolivie font maintenant place à la notion de peuples autochtones comme catégorie juridique (GITPA, 2005). En Équateur et en Colombie, la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur les droits territoriaux de certains peuples autochtones et est allée jusqu'à protéger ces droits contre des entreprises multinationales (GITPA, 2005). Dans le nord du Canada, les Inuits ont obtenu la reconnaissance de certains droits politiques et économiques sur leurs terres traditionnelles après la création du Nunavut et ils comptent maintenant sur des titres totalisant environ 350 000 km² de terres et des ressources afférentes (Deroche, 2008; GITPA, 2005). Ils ont maintenant droit à la consultation, à la participation, ainsi qu'au partage des bénéfices concernant le développement économique sur ce territoire (GITPA, 2012). Bien que plusieurs pays aient en retard le pas concernant le respect des droits des peuples autochtones, d'autres traînent loin derrière. Le Suriname est notamment le seul pays du continent qui ne reconnaît pas encore les droits aux peuples autochtones et qui ne les a pas encore inclus dans la législation du pays (Forest Peoples Programme, 2002). Dans un bon nombre de cas, les territoires autochtones sécurisés remplissent aujourd'hui les conditions nécessaires, en terme de taille et de ressources, pour permettre de définir un projet de vie, sous réserve que certaines décisions à court terme n'accroissent pas une dégradation de ces territoires pouvant se révéler irréversible (GITPA, 2005).

1.4.2 Conventions, déclarations et autres instruments internationaux

Les politiques internationales en vigueur relatives aux peuples autochtones sont le fruit de longues années de discussions et de procédures dans le but de défendre leurs territoires et leurs cultures. Un événement majeur pour la lutte des peuples autochtones est la création du Groupe de travail sur les populations autochtones par l'Organisation des Nations Unies

(ONU) en 1982 (Deroche, 2005). Les peuples possèdent dès lors une instance internationale où ils peuvent faire valoir leurs droits. En 1989, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) adopte la Convention n° 169 sur les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants à Genève. Cette Convention appelle entre autres à la reconnaissance et à la protection de la pluriethnicité et au droit à l'identité culturelle (individuelle et collective) et établit les droits spécifiques sur les terres et toutes autres formes d'autonomies chez les peuples (Aylwin et Cuadra, 2011). Par la suite, la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio en 1992 permet aux peuples autochtones de participer aux débats et de prendre la parole en tant que « peuple autochtone » (Deroche, 2005). Leur rôle essentiel dans la gestion de l'environnement et du développement, en raison de leur savoir et de leurs pratiques traditionnelles est alors reconnu (Deroche, 2005).

Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993, il a été recommandé de créer un espace permanent pour les questions autochtones au sein des Nations Unies et la mise en place de la première décennie internationale (1995-2004) des peuples autochtones (Deroche, 2005). Le but de ces recommandations était de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones (Deroche, 2005). Après plus de vingt ans de débats et de négociations, les Nations Unies ont adopté, en septembre 2007, la Déclaration sur les droits de peuples autochtones à la majorité de 143 voix contre 4 (États-Unis, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande) et 11 abstentions (Aylwin et Cuadra, 2011). Cette déclaration, même si elle n'est pas contraignante pour les États signataires, marque une importante avancée par la communauté internationale, affirmant entre autres le droit des peuples à l'autodétermination et exigeant la consultation préalable des communautés autochtones pour toutes décisions concernant leurs territoires ou perturbant leurs modes de vie (Koning, 2010). En outre, la déclaration a été acceptée parmi les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et sur la jurisprudence en matière des traités internationaux, affirmant avec conviction le droit des peuples autochtones à posséder et à contrôler leurs terres (Colchester *et al.* 2008).

En vertu des principes fondamentaux d'universalité, d'égalité et de non-discrimination, les peuples autochtones devraient pouvoir bénéficier de tous les droits consacrés par les lois nationales et internationales, de la même façon que les autres populations (ONU, 2009). Néanmoins, en tant que collectivités, les peuples autochtones ont des cultures et des visions du monde qui leur sont propres; leurs besoins actuels et leurs attentes peuvent être différents de ceux du reste de la population, ce qui mène souvent à des incompréhensions (Deroche, 2008). Il faut reconnaître que d'énormes progrès ont été faits à l'égard des demandes des peuples autochtones au cours des dernières décennies. Ce n'est qu'en reconnaissant et en protégeant leurs droits individuels et collectifs en tant que groupes distincts, que l'on pourra garantir le respect, dans des conditions d'égalité, de leurs valeurs et de leur dignité (ONU, 2009). Bien que la plupart des pays reconnaissent les peuples autochtones dans leur constitution nationale ou font progresser les politiques en leur faveur, beaucoup reste à faire concernant le respect des droits territoriaux et la discrimination faite aux peuples autochtones. Les procédures de réversion et de récupération des terres ne sont prévues que par très peu de législations, alors qu'elles sont absolument nécessaires dans de nombreux cas pour restaurer l'intégrité des territoires mis à mal depuis des années (Deroche, 2008). Pour tous ces peuples, les revendications pour leurs terres ancestrales et le droit d'utiliser les ressources qui s'y trouvent sont une dimension essentielle dans leur lutte pour l'existence comme nation (Anderson *et al.* 2008).

Chapitre 2

Les systèmes de savoirs traditionnels et les stratégies de conservation

Ce chapitre s'intéresse aux systèmes de savoir traditionnels et à leur compatibilité avec les stratégies de la conservation. Dans un premier temps, on présentera l'étroite relation qu'ont les populations autochtones avec le milieu qui les entoure, par leur vision du monde distincte de celle de la société moderne. Ensuite, il sera question de présenter les systèmes de connaissances écologiques traditionnelles chez les peuples autochtones et leurs fondements. L'accent sera mis sur la façon dont ils parviennent à gérer les ressources naturelles de leur territoire et à les préserver pour en assurer leur utilisation par les générations futures. En outre, on présentera les différents concepts de la conservation, autant du point de vue des peuples traditionnels que de celui des organisations dédiées à la conservation. Enfin, on présentera les types de gouvernance possibles dans la gestion des aires protégées.

2.1 Relation profonde des peuples autochtones avec leur environnement

Il est reconnu que la terre constitue un élément fondamental pour l'identité des peuples autochtones. Ils se considèrent comme faisant partie d'une grande famille écologique partageant des origines communes, cette filiation incluant tous les éléments naturels d'un écosystème (Salmón, 2000). Le rapport à la terre qu'ils possèdent se caractérise par un profond respect de la valeur intrinsèque de la nature sous toutes ses formes (Barbosa *et al.* 2012). Une telle relation de respect implique un ensemble de connaissances précises sur la nature et sur les liens existant entre les différents éléments la composant (Deroche, 2005). La présente section porte sur la description de la représentation du monde chez les peuples autochtones, décrite comme la cosmovision.

2.1.1 La représentation du monde selon les autochtones

Au cours de son histoire, chaque société a façonné sa propre définition du monde permettant d'expliquer son origine et son fonctionnement (Cano-Contreras, 2009). Les

peuples autochtones ont maintes fois souligné que les fondements spirituels et matériels de leur identité sont issus de la relation étroite qu'ils entretiennent avec leur environnement (Ernou, 2001; Opstal et Hugé, 2012). On constate que les peuples autochtones, bien qu'ils soient de milieux très différents, partagent des visions du monde similaires (GNUD, 2009). Ainsi, chez les peuples andins (Quechua et Aymara), la terre occupe une place prépondérante dans leur représentation du monde, puisqu'elle est considérée comme la Pachamama, la « Terre mère » (Laird, 2002; Surralés et García-Hierro, 2005). Chez les cultures autochtones d'Amérique du Nord, les humains sont à un pied d'égalité avec le reste du monde naturel et on considère qu'il existe des liens familiaux entre tous les êtres (Salmón, 2000).

La représentation du monde par les peuples autochtones est souvent désignée sous le terme de cosmovision (Huerto, 2009). La cosmovision autochtone se définit par une vision holistique du territoire, basée sur l'interdépendance profonde entre la dimension matérielle de la vie (nature, paysage, terre, climat, le sol, l'eau, etc.), la dimension sociale (famille, société, collectivité, etc.) et le monde spirituel (êtres spirituels, croyances, rituels, etc.) (Haverkort et Reijntjes, 2007; Huerto, 2009; Laird, 2002).

Les sociétés autochtones interprètent les phénomènes naturels et surnaturels définissant leur quotidien par des représentations et des croyances (Cano-Contreras, 2009). Les autochtones partagent un microcosme, où tous les êtres et les non-êtres font partie intégrante d'un tout, dans lequel toutes les expériences et les aspects de la vie s'inscrivent à travers un système de valeurs, de symboles et de représentations (Silva, 2011). Par exemple, les animaux sont des éléments actifs dans la cosmovision autochtone. Considérés comme source de symboles aux pouvoirs surnaturels, ils génèrent une multitude de métaphores dans l'imaginaire autochtone (Cano-Contreras, 2009). Certaines croyances montrent que les espèces animales peuvent être les messagers des ancêtres, signe de présage, faisant des apparitions dans le but de transmettre un message (Cano-Contreras, 2009). De cette manière, la cosmovision affecte les systèmes de croyances et guide les actions et la prise de décision de chacun des individus d'une société autochtone (Hart, 2010).

Investies d'une certaine responsabilité sur leur territoire, les sociétés autochtones ont mis en place des mécanismes de régulation allant de normes culturelles, de coutumes, de rites et de tabous dans le but de maintenir l'équilibre et l'harmonie entre les différents éléments du cosmos (GNUD, 2009; Laird, 2002). La pratique des rites par les peuples autochtones est souvent faite dans le but de préserver l'ordre des choses, incluant le fonctionnement des écosystèmes : pour amener les pluies, assurer l'abondance du gibier ou la fertilité des récoltes, entre autres (Belaïdī, 2005). L'une des activités dont les modes d'action sont clairement définis par la cosmovision autochtone est la chasse de subsistance (Cano-Contreras, 2009). Elle est entourée par un certain nombre de tabous culturels, de symboles et de rituels. Le succès de la chasse ne relève pas exclusivement de la connaissance des mouvements du gibier et de l'expérience du chasseur; il y a d'autres forces impliquées (Belaïdī, 2005). Un des aspects les plus notables dans le respect de la cosmologie de la chasse traditionnelle est la présence de personnages sacrés et mythologiques considérés comme protecteurs de la faune (Cano-Contreras, 2009). Par exemple, chez les Guaraní-Ñandeva comme chez les Mayas yucatèques, le chasseur doit demander la permission et invoquer l'aide de ses protecteurs (ou *dueños*) avant de chasser un animal, sans quoi il se pourrait qu'ils refusent au chasseur la rencontre de l'animal (Martin, 2012; Quijano-Hernández et Calmé, 2002). Dans la culture amérindienne, le chasseur est en parfaite complicité avec l'animal; il lui voue le plus grand respect, il doit éviter de gaspiller des vies animales, il doit tuer rapidement et sans infliger de souffrance inutile et il faut traiter la carcasse de l'animal avec dignité (Surralés et García-Hierro, 2005). Dans la majorité des croyances autochtones, lorsque le chasseur ne respecte pas ces considérations, l'équilibre et l'harmonie envers la nature seraient alors perturbés; le chasseur peut être privé de l'accès aux animaux ou tomber malade (Cano-Contreras, 2004; Quijano-Hernández et Calmé, 2002).

Le chaman (ou grand prêtre) est l'un des acteurs principaux dans le maintien de l'équilibre entre les êtres et les non-êtres du cosmos (Cano-Contreras, 2009). Il est chargé de veiller au bien commun de la communauté, puisqu'il facilite la communion entre le monde physique et le monde symbolique (Belaïdī, 2005). Chez certaines sociétés autochtones, le chaman intervient dans les activités de subsistance, afin de s'assurer de permettre la régulation et la régénération des êtres non humains (Cano-Contreras, 2009; Descola, 2005). Par exemple,

le chaman peut indiquer le nombre exact de pécaris qui peuvent être tués lorsqu'un groupe a été repéré par les chasseurs; il invoque alors la permission et l'aide des protecteurs et s'assure que l'activité de chasse est faite selon le bon ordre cosmique (Descola, 2005).

Les sociétés autochtones répondent à un environnement particulier, où les phénomènes naturels et surnaturels qui s'y produisent ont une influence significative sur la formation de leurs pensées et de leurs croyances (López-Austin, 2001). Ces croyances sont mises en œuvre par des prescriptions et des interdictions culturelles et jouent un rôle crucial dans le maintien de l'équilibre entre les écosystèmes locaux (Descola, 2005). Il est évident que les cosmovisions des autochtones sont bien différentes de celle des sociétés modernes puisqu'ils reconnaissent le pouvoir et la spiritualité de la nature. La recherche d'équilibre entre les cosmos peut être vue comme un mode de gestion durable des ressources par les autochtones. La vision du monde des sociétés occidentales s'inscrit quant à elle dans une perspective anthropocentriste complètement scindée de la nature, qui conçoit les ressources naturelles comme des éléments indépendants, justifiant ainsi leur appropriation et leur exploitation (Barbosa *et al.* 2012). Il est important de se rappeler que l'une des revendications autochtones est d'amener les sociétés dites non-autochtones à prendre conscience de l'importance spirituelle, sociale et culturelle que leurs terres, territoires et ressources revêtent pour leur survie (Deroche, 2008).

2.1.2 Les connaissances traditionnelles autochtones (TEK)

Les liens étroits qu'entretiennent les peuples autochtones avec leur environnement local s'expliquent par l'acquisition graduelle de connaissances et la compréhension des interactions entre les divers éléments présents sur leur territoire (Amstrong *et al.* 2007; Berkes *et al.* 2000; Casimirri, 2003; Laird, 2002). Ces éléments forment le savoir autochtone ou les connaissances traditionnelles écologiques (TEK, Traditional Ecological Knowledge) (Gilchrist *et al.* 2005). Plus précisément, le TEK se caractérise comme un corpus cumulatif de connaissances empiriques, de pratiques, d'analyses d'expériences et de représentations des phénomènes naturels, le tout basé sur des essais et des observations multiples de la nature (Berkes *et al.* 1995; Pierotti et Wildcat, 2000).

Le TEK inclut un système de classification et un système d'autogestion régissant l'utilisation des ressources par les autochtones (Deroche, 2008). Il comprend également une connaissance étroite et détaillée de la distribution locale des plantes et des animaux, des changements saisonniers et de la chronologie des événements, permettant aux autochtones le développement et l'utilisation de technologies appropriées entre autres pour la chasse, la pêche, le piégeage, l'agriculture et la foresterie (Berkes, 1993; GNUD, 2009; USFWS, 2011). La proximité de l'environnement confère aux peuples autochtones la capacité d'observer des changements au jour le jour, soit par toute la communauté, ou seulement par quelques individus (Berkes, 2000). Ainsi, le TEK s'appuie sur l'expérience des générations antérieures et sur des observations quotidiennes personnelles pour s'adapter aux changements environnementaux, socio-économiques et technologiques (Turner *et al.* 2000). Par conséquent, ces systèmes de connaissances sont dynamiques et en constante évolution, s'adaptant aux circonstances et aux réalités quotidiennes des peuples autochtones (Subramanian et Pisupati, 2012).

Les systèmes de connaissances autochtones sont enracinés dans leurs propres contextes culturels à l'échelle locale (Mazzocchi, 2008). Néanmoins, il semble que ces systèmes de connaissances partagent un certain nombre de caractéristiques. Adaptée de Turner *et al.* (2000), la figure 2.1 fournit un cadre de référence illustrant les principales composantes du TEK. Les caractéristiques générales du TEK peuvent être catégorisées en trois grands thèmes : les pratiques et les stratégies adoptées pour un mode de vie durable, la cosmovision ainsi que la communication et la transmission des connaissances (Turner *et al.* 2000).

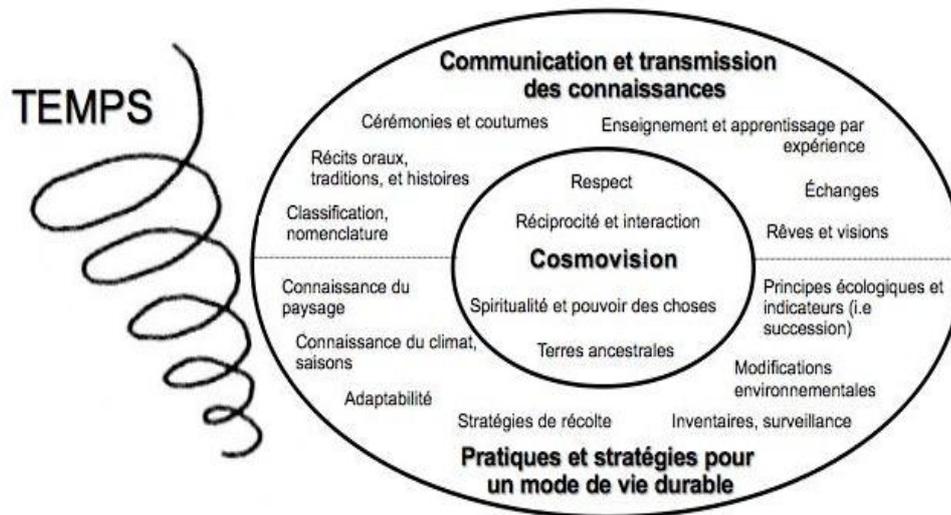


Figure 2.1 Composantes générales des connaissances écologiques traditionnelles (TEK) à travers le temps.

Traduction libre

Modification de : Tuner, N.J., Boelscher, M. et Ignace, R. (2000). p. 1277

Les origines du TEK sont basées sur la compréhension qu'ont les sociétés autochtones de la pression constante qu'elles exercent sur les ressources naturelles dont elles dépendent (Anderson, 1996). Des stratégies devaient alors être trouvées afin d'économiser leur utilisation et éviter un épuisement ou des extinctions locales (Anderson, 1996). Les particularités du TEK ont permis à de nombreux groupes autochtones de survivre dans leur environnement depuis des temps immémoriaux, entre autres par la connaissance des principes écologiques locaux et par l'utilisation d'indicateurs ou de signaux présents dans l'environnement (Turner *et al.* 2000). De plus, les stratégies développées par les autochtones pour assurer le maintien et l'utilisation des ressources sont inextricablement liées à leurs cosmovisions (Turner *et al.* 2000). En effet, chez de nombreux peuples, le savoir autochtone découle en définitive du Créateur ou par d'autres puissances spirituelles (Deroche, 2008). La notion de gestion des ressources soutenue par des formes de connaissances fait partie intégrante de l'ensemble du système de croyances et de valeurs autochtones, qui précise les liens spirituels entre les êtres humains, les animaux, les plantes et la nature en général (Turner *et al.* 2000). Enfin, les savoirs autochtones sont destinés à être conservés, enrichis et transmis au service de la communauté qui les a produits et qui

les fait vivre au travers des générations (Berkes, 2008). Développé à partir des expériences acquises au cours des siècles et adapté à la culture et au milieu local, le savoir traditionnel est généralement transmis oralement de génération en génération sous forme de contes, d'anecdotes, de chansons, ou de folklore (Deroche, 2008). Le TEK peut être transmis à l'ensemble de la communauté ou à certains individus jugés aptes à recevoir et à utiliser ces connaissances sans les dénaturer ou les détourner de leurs finalités; ce sont généralement les anciens ou les prêtres (chamans) qui détiennent un plus grand savoir (Berkes, 2008).

L'agriculture, la pêche, la chasse, le pastoralisme ou l'élevage et la foresterie traditionnelle sont fondés sur des systèmes de connaissance et des pratiques traditionnelles établis de longue date (FAO, 2013). Dans le cas de la chasse, les chasseurs ont une connaissance détaillée des habitats, des préférences alimentaires, du comportement et de la migration de leurs proies (Haverkort et Reijntjes, 2012). Basés sur ce type de connaissance, les chasseurs Cris de la Baie James sont en mesure d'assurer simultanément une gestion intégrée de la chasse des populations de castors variant sur une échelle de 4 à 6 ans, des poissons d'un lac (de 5 à 10 ans) et des populations de caribou (de 80 à 100 ans) (Berkes *et al.* 2000). Les peuples qui pratiquent l'agriculture de subsistance savent comment les cultures devraient être alternées afin de maintenir la fertilité des sols et la productivité des récoltes (Haverkort et Reijntjes, 2012). Les peuples autochtones des régions tropicales ont développé une multitude de connaissances issues de la pratique de l'agriculture itinérante (p. ex. sur brûlis) (Uprety *et al.* 2012). Par exemple, le peuple Lacandon au sud du Mexique pratique depuis des siècles l'agriculture sur brûlis, ou *milpa*, afin de répondre à leurs besoins de subsistance tout en permettant le maintien d'une forêt primaire et secondaire (Uprety *et al.* 2012). Le savoir traditionnel, acquis à travers les générations et les innovations personnelles, a mené à une connaissance accrue des cycles de jachère, de la fertilité des sols et des différentes étapes de régénération de la forêt (Surrallés et García-Hierro, 2005).

La terre est inséparable du savoir autochtone, elle en constitue la base de son enseignement. Il est primordial que le territoire traditionnel d'un peuple autochtone lui reste accessible et demeure sous son contrôle, afin qu'il continue à pleinement enseigner, développer et renouveler ses systèmes de connaissances au moyen de ses propres voies de

transmission culturelle (Deroche, 2008). Il existe une reconnaissance progressive du TEK par la société moderne et de l'intérêt de son usage dans l'amélioration des pratiques de gestion durable des ressources et de restauration écologique (Walker *et al.* 2010).

2.2 Compatibilité de la conservation en territoires autochtones

L'augmentation continue de la population humaine et la pression grandissante sur les ressources naturelles ont conduit à d'importants changements dans l'environnement, notamment à l'érosion progressive de la biodiversité de la planète (Deroche, 2008; GITPA, 2002). Alors que la majorité des conservationnistes croient qu'il est essentiel de sortir l'homme de la nature afin de mieux la préserver, les peuples autochtones croient plutôt qu'ils sont à même de pouvoir participer à sa conservation par les actions qui régissent leur quotidien (Deroche, 2008). Cette section expose les différentes visions de la conservation qui existent entre les peuples autochtones et les principaux acteurs de la conservation. On y explique, entre autres la stratégie dominante utilisée en conservation, soit la création des aires protégées, puis on explique les différentes méthodes de gouvernances employées pour leur mise en œuvre.

2.2.1 Conservation par les peuples traditionnels et la diversité bioculturelle

L'interaction entre les peuples traditionnels et leur environnement a perduré dans le temps, leur permettant de bénéficier d'une multitude de services écologiques et des ressources naturelles indispensables à leur survie (Berkes *et al.* 2000; Lammerink, 2005; SCDB, 2009). En outre, basés sur leurs systèmes de connaissances et leurs pratiques traditionnelles de longue date (utilisation du feu, protection et dissémination d'espèces en importances, agroforesterie, horticulture, etc.), les peuples autochtones ont pu améliorer la diversité des ressources biologiques disponibles sur leur territoire, créer une hétérogénéité dans les habitats à l'échelle du paysage et gérer l'intensité d'utilisation des ressources (Berkes *et al.* 1995).

Une grande partie des écosystèmes de la planète encore bien conservés est habitée ou utilisée par des peuples autochtones (Alcorn, 2010; Andrew-Essien et Bisong, 2009;

Berkes *et al.* 1995; WWF, 2008). On estime que les territoires traditionnels des peuples autochtones couvrent jusqu'à 24 % de la surface terrestre et contiennent près de 80 % de la biodiversité de tous les écosystèmes de la planète (FIDA, 2012; Sobrevilla, 2008). En effet, les efforts récents pour cartographier les principaux centres de biodiversité en Amazonie brésilienne relèvent un degré élevé de chevauchement entre les territoires autochtones et les aires de biodiversité exceptionnellement riches (Sobrevilla, 2008). Selon l'auteur, cette corrélation s'applique également dans les régions montagneuses riches en diversité biologique telles que les Andes, de même que dans les biomes moins riches comme les forêts boréales de l'hémisphère nord (Sobrevilla, 2008).

Certains auteurs font la relation entre les diversités culturelles, linguistiques et biologiques (Davidson-Hunt *et al.* 2012; Meza-Morales, 2006; Watanabe, 2008). Les régions géographiques qui présentent un nombre élevé de langues endémiques coïncident souvent avec une grande biodiversité et un endémisme élevé en faune et en flore; elles représentent alors des paysages culturels (Oviedo *et al.* 2000). Selon l'UNESCO (2013), certains paysages culturels renvoient à des techniques spécifiques d'utilisation des terres qui assurent et maintiennent la diversité biologique; d'autres sont associés dans l'esprit des populations à des croyances et des pratiques coutumières témoignant d'une exceptionnelle relation spirituelle entre l'homme et la nature. L'idée de l'existence de paysages culturels fut exprimée pour la toute première fois dans la Déclaration de Belém de la Société internationale d'Ethnobiologie (Maffi, 2007). Ce phénomène se définit comme la diversité bioculturelle, soit la diversité de la vie sous toutes ses formes : biologique, culturelle et linguistique (Davidson-Hunt *et al.* 2012; Maffi, 2007). La diversité bioculturelle consiste en une coévolution des populations humaines avec leurs écosystèmes locaux, formant ainsi un système adaptatif socioécologique complexe (Borrini-Feyerabend *et al.* 2004; Maffi, 2007; Oviedo *et al.* 2000).

L'importance des paysages culturels façonnés par les populations autochtones dans la conservation est reconnue par la recommandation 5.27 du Congrès de Durban (2003) (Borrini-Feyerabend *et al.* 2004). D'ailleurs, plusieurs textes internationaux du droit de l'environnement réfèrent au lien entre le droit à l'intégrité culturelle des peuples et la

préservation de l'environnement (Deroche, 2008; Oviedo *et al.* 2000). Ainsi, la Déclaration de Rio de 1992 prévoit dans le principe 22 que :

« Les populations, communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable. » (Déclaration de Rio de l'environnement et du développement, 1992, <http://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm>)

L'Article 8j de la Convention sur la diversité biologique adopte une approche similaire et précise que chaque État partie au traité :

« Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle [...]. » (Convention sur la diversité biologique, 5 juin de 1992, <http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>)

En dépit de leurs rôles bien documentés en tant que protecteurs de l'environnement, les peuples autochtones ont souvent été marginalisés et écartés des efforts consentis pour conserver la biodiversité (Sobrevilla, 2008). Toutefois, il est de plus en plus reconnu que les peuples traditionnels ont un rôle important à jouer dans la conservation et la gestion durable des ressources naturelles (Berkes *et al.*, 2000; FIDA, 2012).

2.2.2 Stratégies de conservation modernes

La perte d'habitat, la fragmentation, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution et la propagation des espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme étant de grandes menaces pour la biodiversité mondiale (Lopoukhine *et al.* 2012). La préservation de la diversité biologique fait partie des engagements politiques et économiques des gouvernements à l'échelle mondiale (Borrini-Feyerabend *et al.* 2004; Primack, 2006). Il existe de nombreuses stratégies nationales et internationales au nom de

la conservation de la biodiversité telles que la Liste rouge mondiale des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, ainsi que de nombreux traités internationaux comme la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Agenda 21 ou la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) (UICN, 2012a).

L'une des stratégies clés dans les efforts mondiaux pour contrer la perte en biodiversité et la dégradation des écosystèmes est la création des aires protégées (Cisnero et McBreen, 2010; Lopoukhine *et al.* 2012). L'aire protégée est définie par l'UICN comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées » (Dudley, 2008). La CDB, quant à elle, considère une aire protégée comme « une aire géographiquement définie qui est désignée ou réglementée et gérée pour atteindre des objectifs de conservation spécifiques » (Wild et McLeod, 2012). Chaque pays et chaque région du monde ont des façons différentes d'identifier et de désigner les zones protégées (Borrini-Feyerabend *et al.* 2012). Elles sont généralement créées pour protéger des paysages, une faune ou une diversité biologique de grande valeur (Wild et McLeod, 2012). De surcroît, elles fournissent de nombreux avantages aux sociétés occidentales en matière de préservation des écosystèmes (Sobrevilla, 2008). Les aires protégées fournissent des services environnementaux et offrent parfois la possibilité de pratiquer des activités récréatives ou de ressourcement (Dudley, 2008; Sobrevilla, 2008).

Bien que de nombreuses aires protégées soient instaurées par les gouvernements, de plus en plus de ces zones sont créées par des communautés locales, des populations autochtones, des particuliers, des sociétés ou par des organisations environnementales telles que Conservation de la Nature et le Fonds mondial pour la nature (WWF) (Primack, 2006). Les efforts mondiaux pour la conservation de la biodiversité ont permis jusqu'à maintenant de préserver près de 14 % de la surface terrestre par la création de plus de 120 000 aires protégées dans le monde, dont 16 000 en Amérique (Tableau 2.1) (UICN, 2012a; West *et al.* 2006).

Tableau 2.1 Distribution des aires protégées terrestres et marines (en km²) pour les différentes régions du continent américain en 2006.

Terrestre			Marine		Total		Proportion de terres protégées (%)		
Régions	Nombre	Surface (km ²)	Nombre	Surface (km ²)	Nombre	Surface (km ²)	Catégorie I-IV	Catégorie V-VI	Total
Amérique du Nord	12 863	3 147 172	760	2 189 346	13 623	5 336 518	6,07	5,09	11,16
Amérique centrale	548	117 954	129	38 317	677	156 271	6,9	8,01	14,91
Caraïbes	494	18 836	473	69 309	967	88 145	5,22	1,55	6,77
Amérique du Sud	2500	3 206 623	202	3 699 817	2702	6 906 440	4,65	4,48	9,13

Inspiré de : West, P., Igoe, J. et Brockington, D. (2006). p. 254

L'UICN occupe un rôle clé dans la préservation, puisqu'elle a comme mission d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier à la conservation de la diversité de la nature et de l'intégrité des écosystèmes (UICN, 2012a). Elle fait également la promotion de l'établissement d'un réseau mondial représentatif des écosystèmes terrestres et marins, par l'entremise de plusieurs lignes directrices (Dudley, 2008). Pour y parvenir, l'UICN a développé un système de classification des aires protégées en six catégories (tableau 2.2). Ces catégories définissent la norme mondiale pour caractériser et enregistrer les aires protégées; elles sont aujourd'hui reconnues par plusieurs organismes internationaux, dont les Nations Unies et sont de plus en plus utilisées dans les législations nationales (Dudley, 2008; UICN, 2012a).

Tableau 2.2 Classification des aires protégées par l'UICN selon les caractéristiques et objectifs de gestion

Catégorie UICN	Caractéristiques et objectifs de gestion
Ia	Réserve naturelle intégrale : aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages.
Ib	Zone de Nature sauvage : aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages.
II	Parc National : aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes à des fins récréatives.
III	Monument naturel : aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels particuliers.
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces : aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion.
V	Paysage terrestre ou marin protégé : aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins à des fins récréatives.
VI	Aire protégée de ressources naturelles gérées : aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels

Traduction libre

Inspiré de : UICN (2012b) Ressource électronique

Les différentes approches en terme de gestion des aires protégées varient selon les types d'utilisation qu'on en fait, allant des sites strictement protégés, où peu de personnes sont autorisées à pénétrer, à des approches beaucoup moins restrictives où la conservation est intégrée à travers le mode de vie traditionnel et cohabite avec l'extraction durable de ressources naturelles, en passant par des parcs où l'accent est mis sur la conservation, mais où les visiteurs sont néanmoins tolérés (Dudley, 2008). Certaines aires protégées interdisent toute activité de prélèvement, telle que la collecte de nourriture, la chasse ou l'extraction de ressources naturelles alors que dans d'autres, ces activités sont une composante acceptée (Dudley, 2008).

Les peuples autochtones ont fait connaître leurs préoccupations au sujet de la création des aires protégées, souvent instaurées sans leur consentement ni consultation préalable sur leurs territoires ancestraux (Borrini-Feyerabend *et al.* 2004). En effet, comme il a été mentionné dans la section 1.2.5, le développement des aires protégées a souvent été fait en omettant les droits fondamentaux des populations locales occupant les terres destinées à

être conservées (Wild et McLeod, 2012). Dans de nombreux cas, les politiques coercitives des aires protégées ont entraîné de nombreux conflits et des bouleversements économiques et sociaux considérables (Wild et McLeod, 2012). Les déplacements ou expulsions forcés des aires protégées sont l'un des aspects les plus controversés et contestés (West *et al.* 2006).

Puisqu'il est reconnu que les peuples autochtones ont contribué de manière considérable à la conservation des écosystèmes du monde, ils doivent être considérés comme des alliés lors de projets de conservation et il faut s'assurer de leur participation directe à la gestion des aires protégées (Andrew-Essien et Bisong, 2009; Gilchrist *et al.* 2005; Uprety *et al.* 2012). Basés sur cette prémisse, le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) et le PNUD ont développé un programme novateur en 2000, le Community Management of Protected Areas Conservation (COMPACT), pour favoriser la participation des communautés locales et autochtones dans des projets de conservation (Brown *et al.* 2010). Ce n'est toutefois que lors du cinquième Congrès mondial des parcs, à Durban en 2003, qu'il y a eu reconnaissance internationale du rôle historique que les populations autochtones ont joué dans l'aménagement du territoire et l'utilisation durable des ressources naturelles (Wild et McLeod, 2012). La participation des peuples dans la conservation peut être définie, entre autres, par le rôle direct qu'ils jouent dans l'application de leurs connaissances traditionnelles sur les différents objectifs de la conservation (Primack, 2006). Enfin, la pleine considération des peuples autochtones, comme partie prenante dans les efforts de conservation de la biodiversité, permet de réduire l'incidence des conflits provoqués par le chevauchement des aires protégées sur leurs territoires ancestraux.

Bien qu'un dixième de la surface terrestre bénéficie d'une forme de protection, de nombreux défis persistent. Dudley (2008) explique qu'il existe de nombreuses aires protégées qui ne sont pas encore établies complètement ou gérées efficacement. Une bonne gestion des systèmes d'aires protégées apparaît comme la priorité des gouvernements dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique et les Objectifs du Millénaire pour le développement (UICN, 2012b).

2.2.3 Gouvernance dans les aires protégées

La puissance et la capacité à prendre des décisions ont une influence majeure sur la réalisation des objectifs de conservation dans une aire protégée (Borrini-Feyerabend *et al.* 2012). L'atteinte des objectifs de conservation est directement influencée par la qualité de la gouvernance (Dudley, 2008). Dans le contexte des aires protégées, la gouvernance est généralement confiée à ceux qui détiennent l'autorité et la responsabilité de prendre les décisions et d'appliquer les législations. Il existe une variété d'accords de gouvernance concernant la gestion des aires protégées, l'UICN et la CDB en distinguent quatre principaux (tableau 2.3; Borrini-Feyerabend *et al.* 2012).

Tableau 2.3 Types de gouvernance pour les aires protégées

Type de Gouvernance	Caractéristiques
A. Gouvernance par le gouvernement	Le gouvernement a le pouvoir et la responsabilité de gestion, il détermine ses objectifs de conservation, élabore et applique son plan de gestion.
B. Gouvernance partagée	L'autorité administrative et les responsabilités sont partagées entre les différentes parties gouvernementales (ou non gouvernementales), des mécanismes et des processus institutionnels complexes sont utilisés. La gouvernance partagée peut prendre plusieurs formes (gestion collaborative, cogestion, etc.).
C. Gouvernance privée	La gouvernance privée implique des aires protégées sous le contrôle et/ou la propriété de particuliers, coopératives, ONG ou sociétés, gérées avec ou sans but lucratif.
D. Gouvernance par les peuples autochtones et communautés locales	L'autorité et la responsabilité de gestion des aires protégées sont confiées aux peuples autochtones et aux communautés locales sous diverses formes d'institutions ou de réglementations coutumières ou juridiques, formelles ou informelles.

Traduction libre

Source : Borrini-Fereyabend, G., Dudley, N., Lassen, B., Pathak, N. et Sandwith, T. (2012). p. 42

Puisque le thème central de cet essai est la conservation par les peuples autochtones de leurs territoires, une attention particulière sera portée à leur mode de gouvernance. Ce mode de gouvernance peut être complexe, car certaines ressources peuvent être gérées

collectivement, alors que d'autres peuvent être gérées par des particuliers ou par des clans (Dudley 2008). Différentes communautés peuvent être responsables de la gestion d'une même zone à différentes périodes, ou de différentes ressources dans une même aire (Borrini-Feyerabend *et al.* 2004; Dudley, 2008). De plus, le mode de gouvernance par les peuples autochtones s'entremêle généralement avec des valeurs culturelles et spirituelles (Dudley, 2008). Dans certains cas, il arrive que la gouvernance par la communauté ne bénéficie pas de la reconnaissance statutaire légale ou d'un quelconque pouvoir disciplinaire (Borrini-Feyerabend *et al.* 2004). Dans d'autres cas, les peuples autochtones sont pleinement reconnus comme les autorités responsables de la gestion de ce type d'aires protégées (Dudley, 2008). Le troisième chapitre porte sur ce type de gouvernance par les autochtones en présentant des approches de la conservation communautaire dans les aires protégées.

CHAPITRE 3

Les nouveaux paradigmes de la conservation

La relation entre les aires protégées et les peuples autochtones a considérablement changé au cours des dernières années, et ce pour diverses raisons. La première est liée au mouvement des peuples autochtones, durant les trois dernières décennies sur la scène internationale, qui a entraîné une remise en cause profonde des approches classiques prônées par les conservationnistes (Deroche, 2008; Kothari, 2008). La seconde est une conséquence de la révision des directives et lignes directrices qui guident aujourd'hui la conservation et ses relations avec les communautés autochtones (Aylwin et Cuadra, 2011). Ceci a amené les organisations dédiées à la conservation à réviser leurs stratégies dans le sens d'une plus grande prise en compte des aspirations et du rôle que peuvent jouer les peuples autochtones dans la préservation de la nature (Colchester *et al.* 2008). Ce chapitre vise à présenter de nouvelles approches développées dans le but d'intégrer les communautés autochtones dans la conservation et la gestion des ressources naturelles au sein de leurs territoires. On y présente d'abord l'approche communautaire de la conservation puis l'approche basée sur le respect des droits des peuples autochtones. Les principaux avantages et limitations de chacune de ces approches sont également présentés. La dernière section du chapitre illustre, par des études de cas, des situations où la collaboration des peuples autochtones est priorisée pour assurer la conservation au sein de leurs territoires.

3.1 L'inclusion des peuples autochtones dans la conservation

Avec l'émergence des questions d'équité en matière de conservation et du respect des droits de l'homme, il y a eu une reconnaissance croissante des connaissances uniques, des compétences et des ressources que les peuples autochtones peuvent apporter dans la gestion des aires protégées (Borrini-Feyerabend *et al.* 2004; Wyatt *et al.* 2011). Les principales organisations internationales reconnaissent désormais l'importance du respect des droits des peuples autochtones et le principe de la participation de ces derniers dans les programmes de protection de l'environnement (Deroche, 2008; Héritier, 2011). En effet,

faisant suite au Sommet de Rio en 1992 et à une série de rencontres telle que la réunion régionale de l'UICN à Bariloche en 2007, plusieurs dialogues ont mené à des changements notables dans la politique et la législation des aires protégées, incluant davantage les peuples autochtones dans le développement des stratégies de conservation (Aylwin et Cuadra, 2011).

Lorsque des projets de conservation sont réalisés sur leurs territoires, les peuples autochtones souhaitent participer à l'ensemble des processus et en particulier à la prise de décisions (Colchester *et al.* 2008). Considérant cela, de nouveaux concepts de gestion sont ainsi apparus, en se basant sur la nécessité d'intégrer la participation locale dans les efforts de conservation dans les zones protégées (Aziz *et al.* 2013). Toutefois, les méthodes souvent préconisées par les autorités responsables des aires protégées, telles que la documentation écrite, des rencontres d'information ou des séances de discussion, ne sont souvent pas suffisantes pour susciter l'intérêt des communautés autochtones et leur volonté d'adopter des mesures de conservation (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004). En d'autres termes, il est nécessaire de veiller à écarter les approches où ce sont les gouvernements et les autorités qui prennent toutes les décisions, pour se tourner vers des approches de gestion type « bottom-up » où les communautés peuvent participer pleinement à la prise de décisions (Sodhi *et al.* 2011). Cette section aborde les modèles d'inclusion les plus utilisés pour assurer la participation directe des peuples autochtones dans la conservation.

3.1.1 L'approche des aires conservées par des communautés autochtones

Comme il a déjà été mentionné, l'histoire de la conservation et de l'utilisation durable des ressources par les peuples autochtones est beaucoup plus ancienne que celle des aires protégées gérées par les gouvernements ou autres autorités. Toutefois, l'acceptation d'un concept de conservation communautaire par les autochtones est un phénomène plutôt récent, élaboré sur la base de la nécessité d'intégrer la participation des peuples autochtones dans les efforts mondiaux de conservation (Andrew-Essien et Bisong, 2009).

Les aires conservées par les communautés autochtones (ACC) peuvent être nommées de différentes façons dans la littérature. Les termes les plus utilisés sont les aires protégées

autochtones, les sites bioculturels du patrimoine et les réserves communautaires (Oviedo, 2006). Kothari (2006) définit les aires conservées par des communautés comme des écosystèmes naturels et modifiés, intégrant une importante biodiversité avec des valeurs culturelles et écologiques connexes. Les ACC sont volontairement conservées par les peuples autochtones à travers leurs droits coutumiers, leurs pratiques traditionnelles ou par d'autres moyens (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004; Kothari, 2006). Les ACC se définissent par trois caractéristiques essentielles (Kothari, 2006; UICN, 2011) :

1. Il existe une relation entre une ou plusieurs communautés et les écosystèmes et les espèces, pour des raisons culturelles, sociales et économiques, entre autres;
2. Les communautés jouent un rôle fondamental dans la prise de décisions et les efforts de gestion qui conduisent à la conservation des habitats, des espèces, des services écologiques et des valeurs culturelles associées, bien que l'objectif conscient de la gestion puisse être différent (par exemple, moyens de subsistance, sécurité d'approvisionnement en eau, protection des sites culturels et spirituels);
3. Les communautés sont des acteurs majeurs dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des actions liées à la gestion des écosystèmes, ce qui implique que les institutions communautaires ont la capacité de faire respecter les règlements. Dans de nombreuses situations, il peut y avoir d'autres parties prenantes, en collaboration ou en partenariat, mais les principales décisions incombent aux communautés.

Les ACC sont diversifiées. On peut les retrouver autant dans des aires terrestres que des aires marines; elles varient également en taille, allant de petites parcelles de moins d'un hectare (par exemple, des sites sacrés ou des sources) jusqu'à plusieurs millions d'hectares (comme certains territoires autochtones en Amérique du Sud) (Kothari, 2006). Il existe aujourd'hui des milliers d'aires de conservation communautaires à travers le monde, incluant des forêts sacrées, des zones humides, des bassins versants et des réserves naturelles (UICN, 2011). Certains spécialistes de la conservation estiment qu'entre 400 et 800 millions d'hectares de forêts, soit 11 % du total mondial, seraient sous la gouvernance ou sous la propriété collective des communautés locales et autochtones (Molnar *et al.* 2004; UICN, 2011). De ce nombre, plus de 370 millions d'hectares seraient sous un certain niveau de gestion par les communautés (Molnar *et al.* 2004). White *et al.* (2004) croient

que ce nombre pourrait doubler dans un avenir proche, en raison de l'augmentation des politiques de décentralisation des pouvoirs dans la gestion des aires protégées en faveur des peuples autochtones.

De façon courante, les aires de conservation communautaires sont issues d'arrangements informels, laissant donc inaperçue leur contribution à la préservation de l'environnement dans un pays (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004; Dudley, 2008). Dans certains cas, une communauté peut maintenir un certain degré de confidentialité sur l'emplacement exact du site protégé, de ses frontières et des ressources qu'il contient dans le but, par exemple, de protéger le site contre toutes pressions externes d'exploitation (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004). Ainsi, la plupart des ACC ne sont pas reconnues dans les systèmes nationaux et internationaux de conservation et se trouvent essentiellement en dehors des réseaux officiels d'aires protégées des différents pays. Il est toutefois à noter que, dans certains pays, les gouvernements ont maintenant intégré les ACC dans leur réseau d'aires protégées officielles, de même que le Vème Congrès mondial sur les parcs (WPC, Durban 2003) et la VIIe Conférence des Parties de la CDB (CDB, Kuala Lumpur 2004) reconnaissent ces sites de conservation comme légitimes et méritant le soutien de la communauté internationale (UICN, 2006). Toutefois, cela implique que ces aires soient délimitées dans l'espace, ce qui peut être un long processus et parfois compliqué, par exemple dans le cas de sites sacrés (Sophie Calmé, comm. pers.). Le tableau 3.1 montre l'attribution des types de ACC selon chacune des six catégories des aires protégées définies par l'UICN.

Tableau 3.1 Les aires de conservation communautaires autochtones (ACC) en tant qu'aires protégées selon le système de catégories de l'UICN.

Catégorie UICN	Type d'aire de conservation communautaire
Ia/Ib : Réserve naturelle intégrale et Zone de nature sauvage	Interdit ou non à l'utilisation : boisés sacrés, lacs, sources, montagnes, îles, etc., avec interdiction pour certaines utilisations sauf dans des occasions particulières, comme une cérémonie annuelle, une chasse collective ou une pêche annuelle réglementée strictement par la communauté. (Il est à noter que les principales raisons pour lesquelles les communautés vont protéger ce type de zone peuvent être d'ordre culturel ou religieux plutôt que pour des valeurs esthétiques, scientifiques ou intrinsèques, comme il est proposé dans les objectifs définis par cette catégorie par l'UICN).
II : Parc national	Les forêts d'un bassin versant en amont d'un village, sanctuaire faunique déclaré par une communauté (parfois aussi pour utilisation écotouristique).
III : Monument naturel	Monuments naturels (grottes, cascades, falaises, rochers) qui sont protégés par les communautés pour des raisons religieuses, culturelles ou autres.
IV : Aire de gestion des habitats/espèces	Héronnières et autres contenant des populations fauniques, sites de nidification d'oiseaux et tortues gérés par la communauté, corridors faunistiques et zones de végétation riveraine.
V : Paysage terrestre/marin protégé	Terrains traditionnels des communautés pastorales/populations mobiles (comprenant des pâturages, des points d'eau et des îlots forestiers), des paysages terrestres et marins sacrés et culturels, des bassins fluviaux de gestion collective et des paysages d'écosystèmes naturels et de zones de haute diversité biologique agricole.
VI : Zone de gestion de ressources protégées	Réserves de ressources (forêts communautaires, prairies, cours d'eau, étendues côtières et marines, y compris les habitats de la faune sauvage) en vertu de l'usage restreint et des règles communes qui garantissent une exploitation durable dans le temps.

Traduction libre

Source : Kothari, A. (2006). p. 5

Oviedo (2006) soutient que les connaissances actuelles sur les aires conservées par des communautés autochtones montrent qu'elles présentent beaucoup d'avantages et qu'elles sont complémentaires aux aires protégées. Kothari (2006) dresse une liste des principaux bénéfices écologiques et socio-économiques des ACC tels que suit :

- Elles aident à préserver les écosystèmes critiques et les espèces menacées, au maintien des fonctions écosystémiques essentielles, telles que la sécurité de l'eau, et forment des corridors et des liens permettant le mouvement des animaux, le flux de matière et des gènes compris entre deux ou plusieurs zones officiellement protégées;
- Elles sont essentielles à la survie culturelle et économique de millions de personnes, aident à la valorisation des communautés, encouragent la gouvernance participative, favorisent la restitution ou la sécurisation des territoires, de droits coutumiers, etc.;
- Elles sont souvent construites sur des systèmes de connaissances écologiques complexes et des pratiques traditionnelles;
- Elles font partie de la résistance des peuples autochtones et des communautés locales au développement destructeur et à la surexploitation, par exemple en protégeant les forêts tropicales menacées par l'exploitation minière, les barrages et l'exploitation forestière, ou en protégeant de la surexploitation des ressources marines menacées par la pêche industrielle, etc.;
- Elles permettent la conservation de la biodiversité à un coût financier relativement faible, où les coûts de gestion sont souvent couverts à travers des moyens de subsistance ou des activités culturelles, à travers des systèmes et des structures déjà existantes.

La conservation communautaire par les autochtones n'est pas la solution ultime pour contrer les divers problèmes en conservation, car il y a certaines limites et plusieurs défis à relever (Kothari, 2006; UICN, 2011). Certains sites de conservation traditionnels et systèmes de connaissances ont été détruits ou érodés par des systèmes politiques coloniaux ou centralisés, affaiblissant ainsi la capacité des communautés à s'autodéterminer (Kothari, 2006). En raison de la présence de ressources (renouvelables ou non) de grande valeur,

certaines ACC peuvent être menacées ou envahies par des utilisateurs commerciaux ou par des membres de la communauté sous l'influence des forces du marché (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004; UICN, 2011). L'accroissement de la population humaine induit une pression sur les ressources disponibles, ce qui peut conduire à une surexploitation que la communauté pourrait ne pas être en mesure de gérer à elle seule (Kothari, 2006). Enfin, les conflits internes, les inégalités au sein de la communauté, le désintérêt des nouvelles générations, le manque de ressources financières et la faiblesse des institutions peuvent rendre la gestion durable des ACC difficiles (UICN, 2011). Il est donc reconnu que les communautés ont souvent besoin de soutien et d'aide pour réagir à ces menaces et pour pouvoir bénéficier d'une plus grande sécurité dans leurs pratiques de conservation et d'utilisation durable des ressources (WPC, 2003, Rec. 5.26 dans Déclaration de Dana, 2003). Ces défis et bien d'autres peuvent être relevés efficacement par des efforts conjoints entre les communautés, les gouvernements et les organismes de conservation (UICN, 2011).

Bien que toutes les aires communautaires de conservation ne puissent pas être classées comme aires protégées, toutes apportent une importante contribution à la conservation (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004). Les ACC existent principalement dans des conditions qui permettent aux communautés autochtones d'assurer leur autodétermination et leur capacité à gérer les ressources par elles-mêmes (Brown *et al.* 2006). Les communautés autochtones sont conscientes que les aires protégées communautaires peuvent contribuer à l'équilibre entre le maintien de leurs traditions et la modernité, en plus d'aider à établir des méthodes de gestion adaptées à leurs aspirations (Oviedo, 2006). Les pratiques de gestion qui engagent les communautés ouvrent la voie à de nouvelles façons de planifier et de gérer la conservation. Les ACC permettent d'accroître, entre autres, l'efficacité à long terme de la conservation et l'élargissement considérable de la taille potentielle des zones sous conservation (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004).

3.1.2 L'approche de la conservation fondée sur les droits de l'homme (RBA)

Il est reconnu que la dégradation de l'environnement affecte négativement les droits individuels et communautaires tels que les droits à la vie, à la santé, à l'eau, à la nourriture

et à jouir d'un environnement sain et productif (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004). En outre, les communautés vulnérables, dont font partie les peuples autochtones, sont les plus touchées par cette dégradation et sont les moins aptes à se mobiliser contre la violation de leurs droits fondamentaux (Greiber, 2009). Bien qu'il y ait maintenant une reconnaissance grandissante du concept de conservation communautaire, la considération des droits des communautés autochtones en lien avec la conservation et la gestion des aires protégées est relativement récente (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004; Campese, 2009). Dans cette optique, l'adoption d'une approche de la conservation fondée sur les droits (RBA pour *Rights-based approach*) peut servir de moyen efficace pour concilier la conservation et le respect des droits et revendications des populations autochtones en assurant, par exemple, le droit à la propriété collective des terres et des ressources naturelles chez les communautés (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004; Campese, 2009; Shelton, 2009). L'approche fondée sur les droits est déjà utilisée dans plusieurs domaines, dont le développement, les affaires, la foresterie et d'autres secteurs et s'avère très prometteuse pour la conservation (Campese, 2009).

Il n'existe pas de réel consensus sur la définition ou la forme que peut prendre la RBA, toutefois il est possible d'en dégager un sens large. Conformément à ses objectifs, une RBA consiste en l'harmonisation des activités de conservation de la nature avec le respect des droits de l'homme (Campese, 2009; Shelton, 2009). L'approche fondée sur les droits pour la protection de l'environnement agit donc sur le plan du développement humain à travers la protection et la réalisation des droits, en particulier ceux des peuples autochtones, tout en assurant l'amélioration des pratiques de conservation (Campese, 2009). En outre, la RBA pour la conservation peut être perçue comme un instrument traitant la relation entre le bien-être de l'homme et les objectifs environnementaux, dans le but de s'assurer que la réalisation d'un objectif n'affecte pas négativement la réalisation de l'autre (Shelton, 2009). La RBA peut être menée à différentes échelles et contextes, à l'aide de divers instruments juridiques, politiques et d'approches de planification (Campese, 2009).

Une revue des propositions concernant les RBA des diverses agences internationales pour la conservation démontre la reconnaissance d'un ensemble large de droits chez les peuples autochtones, y compris les droits à la souveraineté territoriale (Campese, 2009; Shelton, 2009). Le plus récent texte de l'ONU sur les droits de l'homme, la Déclaration des Nations

Unies sur les droits des peuples autochtones (2007), contient plusieurs dispositions relatives aux droits des peuples et aux conditions environnementales (Shelton, 2009). Outre la protection des terres autochtones (articles 10, 25 et 27) et des ressources (articles 23 et 26), la déclaration contient des droits procéduraux pour la participation (article 18) et le consentement préalable en connaissance de cause (article 19) des peuples autochtones, ainsi qu'un article spécifique sur la conservation (Shelton, 2009). De surcroît, un certain nombre de groupes pour la conservation, dont l'UICN, le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), ont depuis publié divers énoncés politiques appelant la communauté internationale à adopter des approches fondées sur les droits (RBA) dans le but d'obtenir des résultats efficaces et équitables en conservation (Campese, 2009; Kashwan, 2013).

La mise en pratique de la RBA chez les peuples autochtones a ses avantages, mais fait également face à plusieurs défis notables du point de vue de la conservation. La RBA en conservation est nécessaire pour assurer la protection des populations autochtones contre la violation de leurs droits fondamentaux, mais elle est également conçue pour faire face aux situations de conflits directs entre les droits des utilisateurs et les objectifs de conservation (Kashwan, 2013). L'application de la RBA chez les peuples autochtones leur permet, entre autres, le renforcement de leur mode de gouvernance sur leur territoire, d'exercer leurs droits coutumiers et de disposer librement des ressources naturelles (Campese, 2009). Toutefois, il y a de nombreux défis et coûts potentiels pour l'application de la RBA à la conservation (Shelton, 2009). Le respect du cadre des droits est loin d'être simple et de nombreux droits peuvent être difficiles à exercer en pratique; par exemple, il peut être difficile d'établir les priorités entre les droits individuels (ou collectifs) et les intérêts publics (Campese, 2009). Il peut aussi y avoir concurrence entre les revendications des peuples autochtones et la présence de conflits à l'intérieur d'un groupe (Campese, 2009). De plus, bien que les États aient des obligations envers les droits de l'homme en tant que membre de l'ONU et qu'ils soient tenus de respecter à la fois les droits et les devoirs de conservation en vertu des traités qu'ils ont ratifiés en plus de leurs propres lois nationales, ce ne sont pas tous les gouvernements qui sont pleinement engagés dans les efforts de conservation à long terme ou à la réalisation des droits de l'homme (Campese, 2009).

Les efforts visant à autonomiser les communautés autochtones dans le but d'affirmer le respect de leurs droits sont de plus en plus considérés comme des éléments fondamentaux dans les méthodes de conservation (Oviedo et Puschkarsky, 2012). En fait, l'approche fondée sur le respect des droits de l'homme peut être vue comme une continuité dans les efforts de conservation exercés par les communautés autochtones (ACC). Les experts en droits des autochtones espèrent que ces nouveaux paradigmes de la conservation, soit l'approche de la conservation communautaire (ACC) et celle basée sur les droits de l'homme (RBA), favoriseront la reconnaissance des droits et des revendications des populations autochtones et mobiles (Colchester *et al.* 2008; Kashwan, 2013). Certaines régions se sont volontairement soumises à un régime de conservation par les communautés autochtones avec l'intention de sécuriser leurs terres dans le but d'assurer la reconnaissance juridique de leurs droits coutumiers à la terre et d'obtenir ainsi l'assurance des gouvernements de la protection de leur propriété foncière (Borrini-Feyerabend *et al.* 2004).

3.2 Études de cas

Pour en arriver à une préservation efficace de la nature, il est nécessaire d'établir de bonnes relations de coopération entre les groupes autochtones, les organismes gouvernementaux et les ONG de la conservation. Le concept de gestion collaborative gagne de plus en plus de terrain comme méthode alternative viable pour réduire les conflits et parvenir à une protection plus durable de la nature et à une gestion plus efficace des ressources, notamment dans les aires protégées (Weitzner et Manseau, 2001). Cette dernière section dresse un portrait de la conservation par les peuples autochtones au sein de leurs territoires selon le respect de leurs droits fondamentaux. Trois études de cas ont été choisies sur la base de leurs emplacements géographiques, des contextes sociopolitiques et parce qu'elles représentent des cas originaux impliquant la gestion collaborative de peuples autochtones faisant suite à des ententes concernant leurs principales revendications. La première étude de cas présente un exemple d'alliance dans la conception et la mise en œuvre d'une RBA de conservation entre une organisation représentant une communauté autochtone en Bolivie et une ONG pour la préservation de la nature. La seconde étude de cas présente une aire protégée en Colombie, où chacune des décisions concernant sa gestion et son utilisation sont faites par les populations locales à travers leurs processus décisionnels traditionnels.

Enfin, la dernière étude de cas présente un exemple d'une entente de cogestion entre le gouvernement du Canada et les premières nations dans un parc national et une aire marine nationale de conservation désignée site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

3.2.1 Cogestion dans les aires protégées et autonomisation autochtone : l'expérience de Kaa Iya du Gran Chaco en Bolivie

La région du Gran Chaco est une vaste plaine couvrant partiellement la Bolivie, le Paraguay, le Brésil et l'Argentine. Cette région de grande endémicité héberge une importante population d'autochtones. La région de Izozog, dans le département de Santa Cruz, est le territoire traditionnel de trois groupes ethniques : les Chiquitanos au Nord (plus près de la partie amazonienne), les Ayoreodes (ou Ayoreo), au Nord et à l'Est et les Guaraní-Izoceños à l'Ouest et au Sud (Meza-Morales, 2006). Les communautés vivant dans la région de Izozog dépendent directement de la forêt et de la terre pour leur survie et ils ont su maintenir une relation harmonieuse avec leur environnement pendant des siècles (Beltrán, 2001). Cependant, ce mode de vie traditionnel est aujourd'hui menacé par divers facteurs : la colonisation, les entreprises agricoles qui envahissent peu à peu leur territoire traditionnel pour l'élevage et la culture intensive, la déforestation continue et l'extraction illégale de bois, le braconnage, les concessions minières non réglementées et les industries pétrolières et gazières empiètent sur leurs territoires (Beltrán, 2001; Winer, 2003). Afin de protéger leurs territoires des menaces grandissantes, les peuples autochtones de la région ont cherché à gagner les titres fonciers de leurs terres ancestrales et à trouver un moyen de créer une zone protégée qu'ils puissent gérer (Gray *et al.* 1998).

L'organisation politique traditionnelle Izozog est basée sur la Capitanía del Alto y Bajo Izozog (CABI) et représente quelque 9500 Guaraní-Izoceños vivant dans 25 communautés le long de la rivière Parapetí (Winer, 2003). Puisqu'elle a su se défendre dans le passé, cette organisation traditionnelle n'a été ni détruite ni transformée par les missionnaires et les colons, elle représente aujourd'hui l'organisation autochtone la plus forte et la plus influente dans l'Est de la Bolivie (Beltrán, 2001). CABI agit en tant que représentant politique, culturel et technique des Guaraní-Izoceños du Gran Chaco bolivien et est devenu, au fil des ans, un symbole des mouvements politiques et environnementaux dans

le pays (Winer, 2003). En 1990, CABI a engagé la procédure et les premières négociations pour la création d'une aire protégée, dans le but de consolider et faire reconnaître le territoire autochtone des Izozogs, de même qu'assurer la préservation et la conservation de l'écosystème de cette sous-région du Chaco (Beltrán, 2001).

Depuis 1991, le CABI et la Wildlife Conservation Society (WCS) ont collaboré à la conception et à la mise en œuvre d'un programme majeur dans le but de protéger l'écosystème du Gran Chaco en Bolivie (Winer, 2003). La Bolivie était le seul pays dans la région qui contenait encore de vastes zones du Chaco, où les écosystèmes et les habitats étaient restés relativement intacts; la création d'une aire protégée était donc envisageable comme première étape essentielle pour la conservation de cette région (Winer, 2003). De son côté, CABI était à la recherche d'un moyen de mettre un terme à l'expansion de la frontière agricole et de définir des moyens de subsistance alternatifs pour les communautés autochtones, fondés sur les principes de la conservation et du développement durable (Beltrán, 2001). CABI était arrivé à la conclusion que la création d'une aire protégée permettrait à la fois d'avoir une base juridique pour freiner l'expansion de la frontière agricole et de définir de nouvelles alternatives de production (Winer, 2003). Sur la base de ces intérêts distincts concernant l'avenir du Chaco bolivien, CABI et WCS ont commencé à travailler ensemble dans la région dès 1991 (Winer, 2003). En outre, l'année 1993 a marqué le début d'une ère de réformes économiques et structurelles plus sensibles aux questions autochtones menant à une décentralisation du gouvernement dans le cadre de la Ley de Participación Popular. Enfin, dans la même année, une nouvelle réforme agraire (INRA) a reconnu pour la première fois que la Bolivie est un pays multiethnique et multiculturel. Cette loi a introduit alors le droit de propriété collective des terres et a légalisé la création de territoires autochtones (Tierra Comunitaria de Origen, TCO) (Meza-Morales, 2006).

Avec tous les efforts consentis et les démarches entreprises, c'est le 21 septembre 1995 que le Parc National Kaa Iya du Gran Chaco (KIGC) a été officiellement déclaré aire protégée et inclus dans le système national des aires protégées de la Bolivie par le décret suprême n° 24122 (figure 3.1; Winer, 2003). Situé dans le département de Santa Cruz, le KIGC, avec une superficie totale de 35 000 km², est l'une des plus grandes étendues vierges de l'écosystème du Chaco en Bolivie (Beltrán, 2001). Le KIGC protège un vaste échantillon

de Pantanos (marais) Izozog et d'écosystèmes : des basses plaines sablonneuses, des forêts basses subhumides, des forêts sèches à feuilles caduques du Chaco Seco, des prairies xériques et des Matorrales (forêts arbustives épineuses/sèches) (Beltrán, 2001). Les désignations du KIGC selon les catégories de l'UICN comprennent un Parc national (II) et une aire protégée de ressources naturelles gérées (VI) (Beltrán, 2001). Adjacent à la limite ouest de ce parc, le gouvernement bolivien a reconnu un territoire appartenant aux peuples autochtones Guaraní-Isoceños (TCO) couvrant 19 000 km² (Beltrán, 2001). Le comité de gestion du parc comprend le personnel du ministère du Développement durable et de l'Aménagement et des représentants du CABI, de la WCS, des municipalités locales, un groupe communautaire de Chiquitanos, la communauté Ayoreo de Santa Teresita et le groupe des femmes des communautés autochtones de la Izozog (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004). Le KIGC est le plus important parc en Bolivie et contient la plus grande superficie de forêt tropicale sèche sous protection juridique au monde (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004). Par ailleurs, le KIGC fut la première initiative du genre par une organisation autochtone sur le continent américain en réponse à des demandes de reconnaissances territoriales (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004; Winer, 2003). Le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) assure 70 % des coûts récurrents annuels pour la gestion du parc ainsi qu'un soutien financier supplémentaire au conseil de gestion des programmes de renforcement des capacités (Beltrán, 2001).

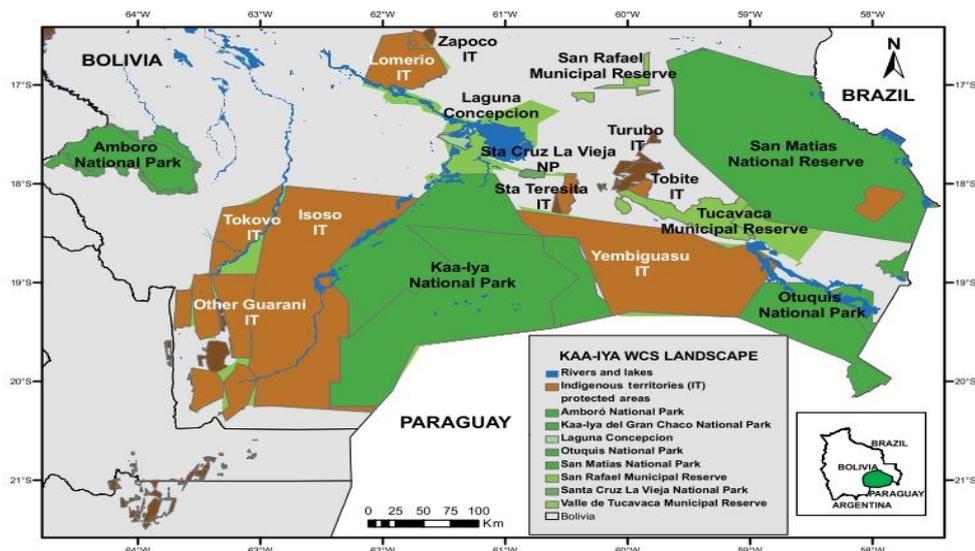


Figure 3.1 Parc national Kaa-Iya du Gran Chaco et territoire autochtone Izocéño

Source : Painter, M. (2009). p. 167

Une partie du KIGC et un secteur du territoire occupé par les communautés autochtones ont été touchés par la construction d'un pipeline à 40 km au sud-est de Santa Cruz (Winer, 2003). En effet, le projet de gazoduc le plus ambitieux entrepris en Amérique du Sud, prévoyait la traverse du pipeline sur 250 km du territoire revendiqué par les autochtones et les terres du parc (Winer, 2003). Comme condition de leur soutien au projet de pipeline, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement ont obligé les entrepreneurs à réaliser une étude d'évaluation d'impact environnemental, ainsi qu'à mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et un plan de développement pour les populations autochtones (Winer, 2003). Le plan de développement avait pour but de protéger les intérêts des populations autochtones à travers l'atténuation des impacts négatifs potentiels du gazoduc sur les droits sociaux, économiques et culturels des populations de la région (Beltrán, 2001). De surcroît, ce plan promouvait la protection de la culture traditionnelle, l'histoire et l'archéologie dans la zone affectée par le projet (Beltrán, 2001). Enfin, ce plan comprenait un programme de 3,7 millions de dollars (USD) incluant un fonds de 1 million en fiducie pour soutenir le parc, 300 000 \$ pour le renforcement des organisations autochtones, 700 000 \$ pour des activités pilotes de production durable et 1,5 million pour soutenir les titres fonciers pour les revendications territoriales autochtones par les Guaraní-Izoceños, les Chiquitanos et les Ayoreodes (Winer, 2003).

Un défi majeur pour CABI dans l'exercice de la planification et de l'identification des projets de gestion pour le KIGC était de trouver une façon d'assumer les défis techniques et administratifs pour une gestion efficace du parc (Winer, 2003). Avec l'appui de la WCS et de USAID-Bolivie, l'exercice a abouti à la conception du projet Kaa-Iya qui a débuté en 1997 et s'est poursuivi jusqu'en 2003 (Winer, 2003). Le projet Kaa-Iya a mis l'accent sur cinq principaux domaines : (1) la recherche appliquée, les recherches participatives sur l'écologie et la gestion des populations (2) le renforcement institutionnel du CABI et sa branche technique, la Fondation Ivy-Iyambae (3) la planification et le suivi environnemental (4) l'éducation environnementale et (5) la planification de la gestion du parc (Winer, 2003). Chacun de ces domaines est décrit plus en détail :

1. Le programme de recherche appliquée a fourni des informations de base sur l'écologie et la biologie des espèces du Chaco dans un état de conservation critique,

en utilisant des méthodes qui impliquent la participation des Izoceños. Le programme a bénéficié de la participation de plus de 700 chasseurs de 23 communautés, qui ont recueilli des données sur les animaux chassés (espèces, mesures, sexe, emplacement et type d'habitat). Ces informations ont été la base de consultations au niveau communautaire et ont donné lieu à des recommandations dans le but d'améliorer la gestion d'espèces clés;

2. Le programme de renforcement institutionnel a mis en œuvre une déclaration des objectifs stratégiques et du rôle à jouer de la Fondation Ivy-Iyambae dans le soutien technique. Ce programme a permis d'obtenir une définition claire des relations entre CABI et la Fondation Ivy-Iyambae avec le gouvernement bolivien, les organismes donateurs et d'autres organisations et de prévoir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des activités permettant la réalisation des objectifs stratégiques du parc;
3. La planification et le suivi environnemental visent à développer une gestion communautaire des ressources naturelles fondée sur les droits et responsabilités des communautés. L'emphase est mise sur l'utilisation durable des espèces selon les connaissances traditionnelles, sur le développement de petites entreprises fondées sur la réévaluation des activités culturelles traditionnelles et sur le renforcement du rôle des femmes dans la société et des compétences professionnelles de l'enseignement;
4. La composante de l'éducation environnementale a développé et mis en œuvre un programme d'éducation formelle dans les écoles de la région d'Izozog géré principalement par des enseignants locaux et des comités de parents. Le programme a reçu une large reconnaissance pour la manière dont la connaissance de l'environnement et la culture locale ont été intégrées dans les programmes scolaires;
5. Le projet de plan de gestion a été présenté aux communautés d'izoceños et aux autres communautés habitant près de l'aire d'influence du parc, dans le but de leur donner la possibilité de présenter leurs commentaires et suggestions à l'égard de son contenu avant qu'il ne soit présenté au gouvernement et de discuter la façon dont les changements dans la gestion de l'aire protégée auraient une incidence sur les populations vivant autour.

Contrairement à d'autres cas en Bolivie, où les parcs et les revendications territoriales autochtones sont en concurrence et à la source de plusieurs conflits d'occupation et d'utilisation des terres, l'approche soutenue par CABI permet la gestion de plus de 53 000 km² du Chaco bolivien en se basant sur des principes de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles (Winer, 2003). Les interactions entre les peuples autochtones, le gouvernement bolivien, les ONG internationales et le secteur des affaires dans le cadre du KIGC ont clairement contribué à améliorer la situation globale de l'écosystème du Chaco dans cette région de l'Est de la Bolivie (Sobrevilla, 2008). En plus d'être une importante partie prenante (plus qu'une voix consultative), les peuples autochtones habitant près de la zone de conservation peuvent satisfaire leurs besoins de subsistance sans avoir à abandonner leurs valeurs et leurs pratiques traditionnelles essentielles pour leur identité autochtone (Winer, 2003).

Le cas de Kaa-Iya est un très bon exemple de développement, de contrôle de la conservation et de la gestion des ressources naturelles faites par les autochtones. Un tel type de stratégie globale et intégrée jumelant conservation et amélioration des conditions de vie des populations autochtones peut être reproduit dans d'autres régions du continent. Il représente un succès dans le point de rencontre entre les préoccupations des autochtones concernant la conservation et le maintien de leurs traditions, les intérêts des organisations gouvernementales et le respect des droits des peuples autochtones; Kaa-Iya démontre également que la collaboration entre ces différents acteurs peut donner des résultats très positifs.

3.2.2 Conservation bioculturelle : l'exemple du Parque Nacional Natural Alto Fragua Indiwasi en Colombie

Le piémont de l'Amazonie colombienne est un écosystème important d'Amérique du Sud, qui comprend une mosaïque d'écosystèmes allant des grands sommets de la cordillère des Andes jusqu'au commencement des basses terres amazoniennes (Zuluaga *et al.* 2003). En plus de présenter une diversité naturelle très élevée, cette région est considérée comme un centre de la diversité culturelle et de la gestion environnementale basée sur des modèles culturels (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004). Les groupes autochtones présents, issus de la

famille linguistique Quechua qu'on estime à environ 35 000 Inganos, incarnent une cosmovision particulière dont l'appellation est « culture du yagé » (Zuluaga *et al.* 2003). Ils possèdent des systèmes traditionnels qui dépendent de la sécurité d'occupation de leurs terres et de la protection dont elles bénéficient pour assurer la pérennité des diverses formes de subsistance (Zuluaga *et al.* 2003).

Les Inganos sont situés dans la région de Fragua et de la Bota caucana et sont répartis dans cinq réserves et 17 collectivités (Meza-Morales, 2006). Seule une partie du territoire des Inganos est reconnue comme propriété collective, par l'entremise des réserves autochtones, alors que le reste est occupé par des colons (Meza-Morales, 2006). Ces communautés forment l'Asociación de Cabildos Tandachiridu Inganokuna reconnue par le bureau des affaires indigènes du ministère de l'Intérieur (Zuluaga *et al.* 2003). Cette Association élabore son propre « plan de vie », qui vise à consolider cinq droits fondamentaux des peuples autochtones : l'identité, l'autonomie, la participation, le développement et l'accès à leur territoire (Zuluaga *et al.* 2003). Elle propose entre autres une stratégie de rétablissement et de consolidation territoriale, incluant les établissements et réserves actuelles. Elle revendique également les terres ancestrales perdues par la colonisation. Lors de différentes rencontres, l'Association a identifié les principaux problèmes rencontrés sur leurs territoires (Zuluaga *et al.* 2003) :

- Les réserves et les établissements sont très petits et ne permettent pas de pratiquer pleinement leurs modes de subsistance;
- Les territoires inganos sont fragmentés et dispersés, empêchant l'unité territoriale, environnementale et productive;
- L'état actuel des réserves reflète une grave détérioration de l'environnement, avec une sévère diminution des ressources génétiques des écosystèmes;
- Les territoires actuels des Inganos sont exposés à diverses menaces environnementales (cultures illégales, exploration pétrolière, exploitation minière, colonisation et déforestation) et sociales (guérillas et groupes paramilitaires);
- Enfin, les Inganos ont perdu la continuité et la communication avec certaines de leurs terres ancestrales et sacrées situées au piémont amazonien.

C'est à partir de cette problématique territoriale que s'inscrit le processus de création d'une aire particulière de conservation bioculturelle dans la région du fleuve Fragua, en vertu d'un accord signé en mai 1999 entre l'Asociación de Cabildos Tandachiridu Inganokuna, l'ONG Amazon Conservation Team (ACT) et l'Unité des parcs nationaux naturels (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004; Meza-Morales, 2006). Ce processus est fondé sur la prémisse que la diversité biologique et la diversité culturelle sont interdépendantes (Zuluaga *et al.* 2003). Pour les différents acteurs, il était urgent de développer une stratégie pour maintenir la communication géographique, biologique et culturelle entre les hauts plateaux andins et les basses terres amazoniennes (Zuluaga *et al.* 2003). Oviedo (2002) dénote que ce sont les communautés mêmes du Alto Fragua Indiwasi qui ont proposé la création d'une aire protégée à l'intérieur de leurs réserves, en raison de l'importance de la région considérée comme lieu sacré.

La création du Parc national Alto Fragua-Indiwasi a débuté par un diagnostic de l'utilisation de l'environnement et du territoire ancestral des Inganos (Zuluaga *et al.* 2003). Les caractérisations biophysique et biologique (eau, faune, flore et paysages) et la caractérisation historique et culturelle ont été faites sur la base des systèmes de connaissances autochtones par les communautés Inganos, avec l'aide de l'Institut de recherche sur les ressources biologiques Alexander von Humboldt (Oviedo, 2002, Zuluaga *et al.* 2003). Le parc *Alto Fragua-Indiwasi* de 680 km² fut officiellement fondé en 2002. Il est situé dans les municipalités de San José de Fragua et Bélen de los Andaquíes dans le département de Caquetá (figure 3.2) (Meza-Morales, 2006). Ce parc a le double objectif de protéger la diversité biologique dans un domaine vital qui relie les biotes andin et amazonien et les sites d'importances culturelles pour le peuple Ingano (Oviedo, 2002). Selon les termes du décret de la création du parc, les Inganos sont considérés comme les principaux acteurs dans la conception et la gestion de l'aire protégée (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004). De plus, avec la création de ce parc, le gouvernement colombien a réaffirmé que la conservation de la biodiversité est une tâche qui implique la protection des valeurs culturelles associées à la base (Oviedo, 2002).

Parmi les résultats obtenus dans la gestion de l'aire protégée Alto Fragua-Indiwasi, on peut mentionner le succès de l'évaluation participative du parc organisée par les communautés

locales, avec le soutien de l'Institut de recherche sur les ressources biologiques Alexander von Humboldt et de ACT (Meza-Morales, 2006). La création du Parc national Alto Fragua-Indiwasi représente un cas unique et un précédent historique pour les peuples autochtones de la Colombie, puisqu'elle met en œuvre une nouvelle approche de cogestion dans laquelle les autochtones inganos sont les principaux acteurs dans la création et la gestion du site (Oviedo, 2002). Le processus politique par lequel le parc a été créé ouvre la voie à un dialogue constructif entre les communautés autochtones et le gouvernement (Oviedo, 2002). Zualaga *et al.* (2003) conclut que cette expérience contribuera à la reconnaissance de ce territoire comme réserve autochtone et que la création du Parc Alto Fragua-Intiwasi renforcera l'intégration nationale. En effet, la création de ce Parc national transcende la reconnaissance formelle des droits des peuples autochtones et contribue en fait à bâtir une société plus inclusive, participative, pluraliste et diversifiée (Zuluaga *et al.* 2003). Pour terminer, ce parc national démontre qu'il est possible d'adopter des approches interculturelles dans la conservation permettant d'assurer la protection des ressources naturelles à travers le renforcement de la capacité de gestion par les communautés autochtones.

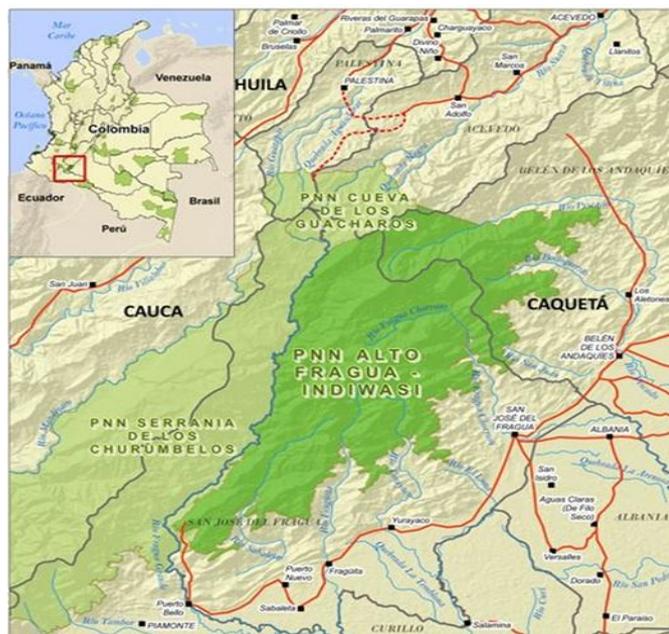


Figure 3.2 Le parc national Alto Fragua Indiwasi, la région de Chaquetá, Colombie

Source : Bosque de Colombia (2009) <http://bosquesdecolombia.com/>

3.2.3 Préservation du patrimoine naturel et culturel Haïdas : l'Entente Gwaii Haanas avec Parcs Canada

Gwaii Haanas constitue un archipel situé à environ 100 kilomètres au large de la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique et séparant le détroit d'Hecate de l'océan Pacifique (UNESCO, 2004). La superficie du secteur terrestre, qui se compose de 138 îles, est de 1495 km² et ce dernier est entouré d'une aire marine de conservation de 3400 km² (figure 3.3) (UNESCO, 2004). La réserve terrestre, l'aire marine de conservation Gwaii Haanas et le site du patrimoine haïda couvrent environ 15 % des îles de Reine-Charlotte au large de la côte de la Colombie-Britannique. Leur création a été initiée en 1986, en vertu d'une entente entre Parcs Canada et le Conseil de la nation Haïda (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004).

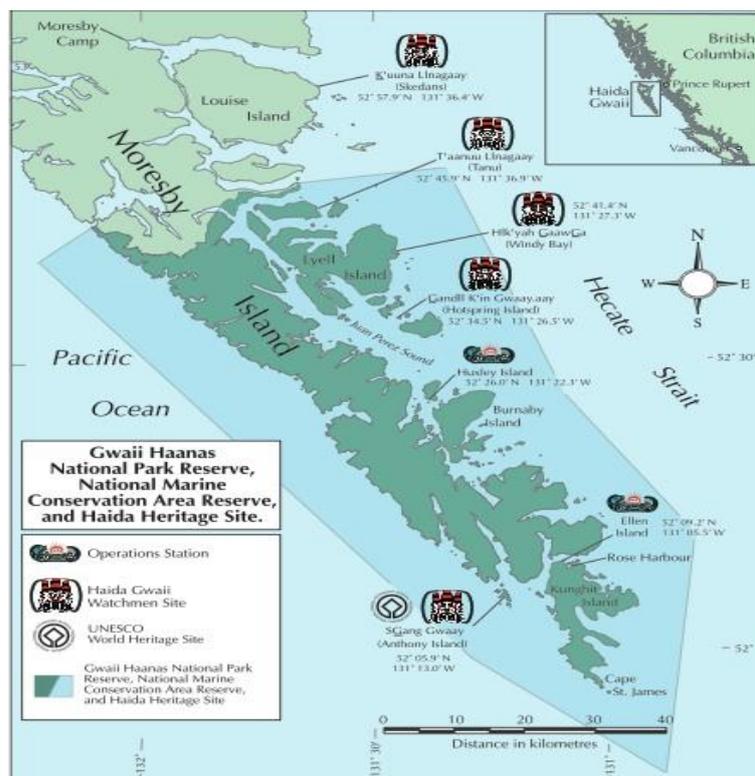


Figure 3.3 Réserve terrestre et aire marine de conservation du parc national Gwaii Haanas, site du patrimoine haïda.

Source : Parc Canada (2012). Ressource électronique

Les caractéristiques naturelles de Gwaii Haanas vont des monts San Christoval, formant l'épine dorsale de la région, jusqu'à des fjords, 40 lacs d'eau douce et des forêts ombrophiles tempérées anciennes, en passant par une faune très diversifiée et abondante (UNESCO, 2004). L'abondance naturelle de Gwaii Haanas a permis d'assurer la subsistance de centaines de générations Haïdas (Parcs Canada, 2010). Les moyens de subsistance traditionnels des Haïdas comme la chasse, la cueillette ainsi que la préparation des aliments et les fêtes, sont des activités culturelles et spirituelles fondamentales protégées en vertu de la Constitution canadienne (Parcs Canada, 2010). En outre, la côte de Gwaii Haanas est riche sur le plan archéologique, car elle témoigne de plus de 12 000 années d'occupation humaine (AMB, s.d.). L'aire terrestre Gwaii Haanas compte à elle seule plus de 600 sites archéologiques côtiers dont plusieurs revêtent une grande importance culturelle et spirituelle pour la Nation Haïda (Parcs Canada, 2010). Les sites archéologiques dans les hautes terres de l'archipel retracent la longue histoire des Haïdas, en plus d'illustrer l'époque où les premiers Européens se sont établis dans la région, marquant les débuts de l'exploitation forestière industrielle, de l'exploitation minière, des pêches et du transport maritime (Parcs Canada, 2010).

Ce sont les Haïdas eux-mêmes qui ont lancé le processus de protection de l'archipel en 1981, après que leur terre et leur culture aient commencé à disparaître en raison de l'exploitation forestière ayant lieu sur leurs territoires traditionnels (Borrini-Fereyabend, 2004; Gladu *et al.* 2003). Comme la pression d'exploitation augmentait sur les îles de Reine-Charlotte, la Nation Haïda a créé le Programme des gardiens Haïda Gwaii (Haida Gwaii Watchmen program) comme moyen de préserver les sites d'importance culturelle. En 1985, Gwaii Haanas est désignée comme site du patrimoine naturel et culturel mondial (UNESCO, 2004). Cette désignation, en réponse directe à l'activité forestière, a stimulé une série d'ententes entre les gouvernements fédéral et provincial et la Nation Haïdas sur la protection des ressources naturelles et culturelles sur l'archipel et a conduit à de longues négociations concernant les revendications territoriales du peuple haïda (Benidickson, 2009; Parcs Canada, 2010). Voici un aperçu des principaux engagements :

- Programme des gardiens de Haïda Gwaii (1981) : Programme instauré par le Conseil de bande de Skidegate pour protéger les emplacements culturels haïdas du vol et éviter l'utilisation à mauvais escient des artefacts;
- Site du patrimoine haïda (1985) : Déclaration de la Nation haïda visant à protéger les ressources culturelles et écologiques des terres et des eaux de la partie sud de l'île Moresby;
- Entente Moresby-Sud (1988) : Engagement formel qu'ont pris le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique en vue d'établir des aires protégées, terrestre et marine à Gwaii Haanas;
- Entente Gwaii Haanas (1993) : Engagement historique qu'ont pris le gouvernement du Canada et la Nation haïda en vue de favoriser la coopération dans la planification, l'exploitation, la gestion et l'utilisation de l'aire terrestre Gwaii Haanas. Cet engagement a permis de créer le Comité de gestion de l'archipel Canada-Haïda et de confirmer à nouveau l'engagement pris en 1988 de protéger les eaux entourant Gwaii Haanas;
- Entente sur l'aire marine Gwaii Haanas (2010) : Entente conclue entre le gouvernement du Canada et la Nation Haïda pour partager la planification, l'exploitation, la gestion et l'utilisation de l'aire marine Gwaii Haanas. L'établissement de l'aire marine Gwaii Haanas permettra de faire progresser ces relations de collaboration et de coopération. Il est prévu d'agrandir le Comité de gestion de l'archipel pour y accueillir des représentants de Pêches et Océans Canada. Il est à noter que cette entente est renouvelée tous les cinq ans.

Parcs Canada et les Haïdas voient la nécessité de protéger l'intégrité écologique de l'archipel et la coopération entre ces deux parties est la clé du succès de la gestion de l'aire terrestre et de l'aire marine de Gwaii Haanas (Parcs Canada, 2010). La protection de la culture haïda et du territoire Gwaii Haanas est maintenant assurée par un conseil d'administration mixte, composé de deux représentants haïdas et deux représentants de Parcs Canada travaillant par consensus (Cindy Morin, comm. pers). Ce type de cogestion peut parfois ralentir certaines décisions, mais assure que toutes les parties soient bien

représentées et que les décisions soient prises dans le meilleur des intérêts de chacun (Borrini-Fereyabend *et al.* 2004). Les objectifs de conservation sont parfaitement compatibles avec les intérêts des deux parties, conduisant à une relation basée sur le respect, la réciprocité, la coopération efficace et l'autonomisation du peuple Haïda (Parcs Canada, 2010). L'accord entre les Haïdas et le Canada (1993) ne règle toutefois pas le problème de revendication territoriale des Haïdas, mais fournit un cadre pour que les acteurs puissent travailler ensemble dans la gestion et la protection de Gwaii Haana (AMB, s.d.). En outre, les droits ancestraux des Haïdas sont officiellement reconnus dans l'accord du Parc; ils peuvent pratiquer la chasse, la pêche, le piégeage et la récolte de plantes à des fins culturelles ou pour des rituels (AMB, s.d.). Cette reconnaissance était essentielle pour les Haïdas et offre l'opportunité de continuer avec les activités traditionnelles et de transmettre l'histoire et la culture haïdas aux générations futures (AMB, s.d.; Borrini-Fereyabend *et al.* 2004).

Les deux approches novatrices en conservation présentées dans ce chapitre montrent qu'il est possible d'assurer le maintien des traditions autochtones tout en favorisant leur autonomisation, en plus d'aider à élaborer des méthodes de conservation efficaces et durables. Cela porte à croire que ces approches peuvent renforcer l'efficacité à long terme de la conservation et accroître le réseau d'écosystèmes protégés sur le continent. La reconnaissance des droits fondamentaux, tels que les territoires communaux autochtones, dans l'intégration dans un réseau d'aires protégées (nationales et internationales) représente un mandat clair et efficace pour tous les pays afin d'aller de l'avant dans les objectifs de conservation et du respect des droits de l'Homme (Brown et Kothari, 2011; Cisneros et McBreen, 2010). Le concept de gestion collaborative présenté dans les études de cas montre qu'il existe des méthodes alternatives viables pour réduire les conflits présents en territoires autochtones et parvenir à une protection durable de la nature et à une gestion efficace des ressources. Les méthodes de gestion traditionnelles et modernes dans les aires protégées sont à la croisée des chemins. Si elles finissent par se rencontrer, elles auront un grand potentiel dans la création de nouvelles zones à protéger et permettront à la fois de conserver la diversité biologique tout en enrichissant les cultures.

Conclusion

Le présent essai avait pour but d'évaluer dans quelle mesure le renforcement des droits territoriaux et des revendications des communautés autochtones en Amérique peuvent s'avérer favorables pour les projets de conservation. Pour ce faire, on a d'abord montré la situation actuelle de la tenure des terres chez les communautés autochtones, les revendications des peuples autochtones et les principales reconnaissances faites jusqu'à maintenant. Puis, on a présenté le système de savoirs traditionnels autochtones et sa compatibilité avec les stratégies de conservation conventionnelles. Enfin, on a évalué l'intégration des peuples autochtones dans les projets de conservation en s'appuyant sur des tendances de gestion plus inclusives et plus participatives dans les aires protégées.

Les revendications autochtones de leurs droits fondamentaux ont été la cause de différends, spécialement lorsque l'on aborde la question de la régularisation territoriale. Cet essai a permis de mettre en lumière les différents conflits fonciers en territoires autochtones et notamment le fait qu'ils sont menacés principalement par l'exploitation des ressources (par des sociétés privées), par le développement d'infrastructures, par l'expansion des frontières agricoles, par des activités militaires et par le chevauchement des aires protégées. Confrontés à ces menaces, les peuples autochtones revendiquent le respect de leurs droits fondamentaux tels que le droit à la propriété foncière, à l'autodétermination, à la participation politique, ainsi qu'au respect de leur intégrité culturelle. Il a été possible de mettre en évidence la progression des politiques nationales et internationales dans l'intérêt des droits des peuples autochtones. Toutefois, on constate qu'il reste beaucoup à faire concernant le respect des droits territoriaux et la discrimination des peuples autochtones; les processus de restitutions ne sont parfois pas inclus dans les législations ou sont souvent inadéquats.

Dans la poursuite des objectifs, l'essai a pu mettre en évidence le système de savoirs traditionnels autochtones et sa compatibilité avec les stratégies de la conservation. Les peuples autochtones ont su développer, au fil des générations, un ensemble de connaissances écologiques traditionnelles et de pratiques durables désormais reconnues par

le milieu scientifique. Ces acquis ont perduré dans le temps, permettant d'offrir les services écologiques et les ressources naturelles indispensables à la survie et à la résilience des peuples autochtones, mais ont contribué également à la préservation d'une riche diversité écologique. En outre, puisque les terres et territoires traditionnels concentrent la grande majorité de la biodiversité de la planète, les peuples autochtones sont à même de jouer un rôle décisif dans la conservation et la gestion des ressources naturelles. Enfin, on dénote une reconnaissance progressive de l'importance qu'ont les peuples autochtones et leurs systèmes de savoirs traditionnels dans la conservation. Ceci a mené à des changements notables dans la politique et la législation des aires protégées, incluant davantage les peuples autochtones dans le développement des stratégies de conservation.

Deux approches novatrices ont été présentées montrant qu'il est possible d'intégrer les peuples autochtones aux efforts de conservation dans les aires protégées comprises sur leurs territoires. On comprend que la reconnaissance des approches communautaires dans la conservation et de l'approche fondée sur le respect des droits des peuples autochtones améliorent d'une part l'autonomisation de ces peuples, et permet d'autre part d'assurer la faisabilité des activités de conservation. La contribution des savoirs autochtones et des pratiques traditionnelles dans la conservation et l'aménagement des écosystèmes est de plus en plus reconnue et des expériences sur le terrain allant en ce sens sont en cours dans plusieurs pays. L'applicabilité de ces approches collaboratives en conservation a été montrée par les trois cas présentés. En effet, il a été montré que la conservation efficace et durable ne peut être atteinte que si les objectifs des aires protégées ne violent pas les droits des peuples autochtones vivant dans et autour de celles-ci; ceci est d'autant plus valable lorsque les initiatives de conservation proviennent directement des communautés autochtones. Il est donc essentiel que les pays reconnaissent la conservation communautaire comme un mode de gouvernance légitime et offre tout leur soutien afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des peuples autochtones.

Les pratiques de gestion qui engagent des partenariats avec les communautés ouvrent la voie à de nouvelles façons de planifier et de gérer la conservation. Les communautés locales sont, sans aucun doute, de plus en plus efficaces dans la revendication de leurs droits à négocier et à exécuter des décisions relatives à la façon dont elles souhaitent

conserver leurs territoires. Avec ces avancements, il est possible d'élargir les efforts de conservation dans les régions reculées qui sont hors de la portée des actions classiques en conservation. Cela laisse croire que l'on pourrait étendre le réseau des aires protégées à travers tout le continent, par exemple par l'entremise de corridors biologiques, qui pourraient relier le réseau des aires protégées et des territoires sous la protection des peuples autochtones, tel qu'en témoigne le vaste projet du corridor biologique méso-américain où l'aide des communautés autochtones est nécessaire afin d'assurer le succès de ce projet d'envergure.

Liste des références

- Alcorn, J.B., Zarzycki A. et Cruz L.M. (2010). Poverty, governance and conservation in the Gran Chaco of South America, *Biodiver.* 11, 39-44.
- AMB (Archipelago management board) (s.d.) Gwaii Haanas, National park reserve and haida heritage site. Management plan for the terrestrial area. Gouvernement du Canada et Conseil de la Nation haïda. Gouvernement du Canada.
- Anderson, E.N. (1996). *Ecologies of the heart: emotion, belief, and the environment.* (New York : Oxford University Press).
- Anderson, R.B., Schneider, B. et Kayseas, B. (2008). Le droit aux terres et aux ressources des peuples autochtones. Papier de recherche. (West Vancouver : Centre national pour la gouvernance des Premières nations).
- Andrew-Essien, E. et Bisong, F. (2009). Conflicts , Conservation and Natural Resource use in Protected Area Systems : An Analysis of Recurrent Issues. *Eur. J. Sci. Res.* 25, 118-129.
- Armstrong, M., Kimmerer, R.W. et Vergun, J. (2007). Education and research opportunities for traditional ecological knowledge. *Front. Ecol. Environ.* 5, 12-14.
- Aylwin, J.O. (2002). Sesión del grupo de trabajo sobre la Sección Quinta del Proyecto de Declaración con especial énfasis en las "Formas tradicionales de propiedad y supervivencia cultural. Derecho a tierras y territorios". Consejo permanente de la organización de los estados americanos. 7 et 8 novembre 2002.
- Aylwin, J.O. et Cuadra, X. (2011). Los desafíos de la conservación en los territorios indígenas en Chile. (Chili : Observatorio ciudadano de Derechos de los Pueblos Indígenas).
- Aziz, S.A., Clements, G.R., Rayan, D.M. et Sankar, P. (2013). Why conservationists should be concerned about natural resource legislation affecting indigenous peoples' rights : lessons from Peninsular Malaysia. *Biodivers. Conserv.* 22, 639-656.
- Barbosa, J., Canovas, J. et Fritz, J.C. (2012). Les cosmovisions et pratiques autochtones face au régime de propriété intellectuelle : la confrontation de visions du monde différentes. *Éthique publique* 14, 1-25.

- Belaidi, N. (2005). Le modèle des conceptions cosmiques : apport de la vision du monde des peuples autochtones à la question environnementale sous l'angle juridique, Dans : La nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial. J.C. Fritz, F. Deroche, G. Fritz et R. Porteilla (Éd.) (Paris : L'Harmattan). pp. 401-423.
- Beltrán, J. (2001). Pueblos indígenas y tradicionales y Áreas protegidas : principios, directrices y casos de estudio. UICN, Best practice protected area guidelines, Series No. 4.
- Benidickson, J. (2009). Legal framework for protected areas : Canada. UICN-EPLP, No. 81.
- Berkes, F. (1993). Traditional Ecological Knowledge in Perspective. Dans: Traditional Ecological Knowledge: Concepts and Cases. International Program. T.J. Inglis (Éd.) (Ottawa : Traditional Ecological Knowledge and International Development Research Centre).
- Berkes, F., Folke, C. et Gadgil, M. (1995). Traditional ecological knowledge, biodiversity, resilience and sustainability. Dans : Biodiversity Conservation. C.A. Perrings (Éd) (The Netherlands: Kluwer Academic Publishers). pp. 281–299.
- Berkes, F., Colding, J., et Folke, C. (2000). Rediscovery of traditional ecological knowledge as adaptative management. *Ecol. Appl.*, *10*, 1251-1263.
- Berkes, F. (2007). Community-based conservation in a globalized world. *PNAS*, *104*, 15188-15193.
- Berkes, F. (2008). *Sacred Ecology*. (New York : Routledge).
- Borrini-Feyerabend G., Kothari, A., Oviedo, G. et Phillips, A. (2004). Indigenous and local communities and protected areas. Towards equity and enhanced conservation. Guidance on policy and practice for co-managed protected areas and community conserved areas. Best practice protected area guidelines series No 11. (Genève : UICN).
- Borrini-Feyerabend, G., Dudley, N., Lassen, B., Pathak, N. et Sandwith, T. (2012). Governance of protected areas, from understanding to action. (Genève : IUCN).

- Bosque de Colombia (2009) Parque nacional Alto Fragua Indiwasi, Chaquetá, Colombia <http://bosquesdecolombia.com/>, 18 mai 2013.
- Brown, J., Lyman, M.W. et Procter, A. (2006). Community conserved areas : experience from North America. Dans *Community Conserved Areas. Protected Areas Programme : Parks Magazine 16* (Cambridge : IUCN).
- Brown, J., Currea, A.M. et Hay-Edie., T. (2010). *COMPACT : Engaging local communities in stewardship of globally significant protected areas.* (New York : UNDP/GEF Small Grants Program).
- Brown, J. et Kothari, A. (2011). Traditional agricultural landscapes and community conserved areas : an overview. *Manag. Environ. Qual.* 22, 139-153.
- Campese, J. (2009). Rights-based approaches to conservation : an overview of concepts and questions. Dans : *Rights-based Approaches. Exploring Issues and Opportunities for Conservation.* J. Campese, T. Sunderland, T. Greiber et G. Oviedo, (Éd.) (Bogor :CIFOR et IUCN). pp. 1-40.
- Cano-Contreras, E.J. (2009). El papel de la cosmovisión en el conocimiento etnozoológico. Dans : *Manual de etnozoológia : un guía teórico-práctica para investigar la interconexión del ser humano con los animales.* E.M. Costa-Neto D.S Fita et M.V Clavijo (Éd.) (Valencia : Tundra). pp. 54-66.
- Casimirri, G. (2003). Problems with integrating traditional ecological knowledge into contemporary resource management. FAO, Mémoire soumis au XIIe Congrès forestier mondial, Québec, Canada.
- Cisnero, J. et McBreen, J. (2010). Superposición de territorios indígenas y áreas protegidas en América del Sur. UICN.
- Colchester, M., éd. (2003). *Nature sauvage, nature sauvée? Peuples autochtones, aires protégées et conservation de la biodiversité. Mouvement mondial pour les forêts tropicales et (Moreton-in-Marsh :Forest Peoples Programme).*
- Colchester, M., Ferrari, M.F., Nelson, J., Kidd, C., Zaninka, P., Venant, M., Regpala, L. et Lasimbang, C. (2008). *Conservación y pueblos indígenas: evaluando progresos desde Durban.* (Moreton-in-Marsh : Forest Peoples Programme).

- Convention sur la diversité biologique, (1992), 1760 R.T.N.U. 170, No. 30 619.
<http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>, 15 avril 2013.
- Danielsen F., Skutsch, M., Burgess, N.D., Jensen, P.M., Andrianandrasana, H., Karky, B., Lewis, R., Lovett, J.C., Massao, J., Ngaga, Y. *et al.* (2011). At the heart of REDD+: a role for local people in monitoring forests. *Conserv. Lett.* 4, 158–167.
- Davidson-Hunt, I.J., Turner, K.L., Mead, A., Cabrera-Lopez, J., Bolton, R., Idrobo, C.J., Miretski, I., Morrison, A. et Robson, J.P. (2012). Biocultural Desing: A new conceptual framework for sustainable development in rural indigenous and local communities. *S.A.P.I.E.N.S, UICN Commissions*, 5, 32-45.
- Déclaration de Dana sur les peuples mobiles et conservation (2003).
<http://www.danadeclaration.org>. 30 avril 2013.
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007). Doc.off. CDH NU, 1 sess, Doc. NU A/HRC/1/L.3
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf. 20 février 2013.
- Déclaration de Rio du l'environnement et le développement (1992). Doc.off. NU, A/CONF. 15 112, <http://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm>. 15 avril 2013.
- Deroche, F. (2005). Les peuples autochtones et leur relation à la terre et aux ressources naturelles. Dans : *La nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondiale*. J.C. Fritz, F. Deroche, G. Fritz et R. Porteilla (Éd.) (Paris, L'Harmattan). pp. 275-303.
- Deroche, F., éd. (2008). *Les peuples autochtones et leur relation originale à la terre. Un questionnaire pour l'ordre mondial*. (Paris :L'Harmattan).
- Descola, P. (2005). Ecology as cosmological analysis. Dans : *The Land Within : Indigenous Territory and the Perception of Environment*. A. Surrallés et P. García-Hierro (Éd.) (Denmark : GITPA). pp. 22-35.
- Dudley, N. (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. UICN (Suisse :Gland).

- Ernou, Y. (2001). Problématique sur les relations entre les autochtones et les autres habitants du Québec : Le chemin parcouru. http://www.bulletinselectroniques.com/rapports/smm02_066.htm. 23 février 2013.
- FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2013). Peuples autochtones. <http://www.fao.org/biodiversity/questions-intersectorielles/peuples-autochtones/fr/>. 21 février 2013.
- FIDA (Fonds International de Développement Agricole) (2012). Peuples autochtones : apprécier, respecter et soutenir la diversité. <http://www.ifad.org/english/indigenous/index.htm>. 20 février 2013.
- Forest Peoples Programme (2002). Formal communication made pursuant to commission on Human Rights Resolution 2001/57. Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits humains et de la liberté fondamentale des peuples autochtones (Moreton-in-Marsh : Forest Peoples Programme).
- Gilchrist, G., Mallory, M. et Merkel, F. (2005). Can local ecological knowledge contribute to wildlife management? Case studies of migratory birds. *Ecol. Soc.* 10, 20.
- GITPA (Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones) (2002). The Indigenous World 2001-2002. (Copenhague : GITPA).
- GITPA (Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones) (2005). Droits territoriaux des peuples autochtones. Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones. Collection questions autochtones. (Paris : L'Harmattan).
- GITPA (Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones) (2012). Indigenous World 2012. (Copenhague : GITPA).
- Gladu, J.P., Brubacher, D., Cundiff, B., Baggio, A., Bell, A. et Gray, T. (2003). Honouring the promise aboriginal values in protected areas in Canada. *Natl. Aborig. For. Assoc.*, Ottawa.
- GNUD (Groupe des Nations Unies pour le Développement) (2009). Lignes directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones. (Genève: GNUD).

- Gray, A., Parellada, A. et Newing, H. (1998). From principles to practice. Indigenous people and biodiversity conservation in Latin America, (GITPA).
- Greiber, T. (2009). Introduction. Dans : Conservation With Justice: A rights-based approach. IUCN Environmental Policy and Law. T. Greiber, M. Janki, M. Orellana, A. Savaresi-Hartmann et D. Shelton (Éd.) (Switzerland : IUCN). pp. 1-4.
- Hart, M.A. (2010). Indigenous worldviews, knowledge, and research: The development of an indigenous research paradigm. *Journal of Indigenous Voices in Social Work*, 1, 1–16.
- Haverkort, B. et Reijntjes, C. (2007). Moving worldviews, reshaping sciences, policies and practices for endogenous sustainable development. (Netherlands :COMPAS).
- Haverkort, B. et Reijntjes, C. (2012). Diversities of worldviews, knowledge communities and sciences and the challenges of its co-evolution. Dans : Traditional Knowledge in Policy and Practice : Approaches to Development and Human Well Being. S.M. Subramanian et B. Pisupati (Éd.). (United Nations University). pp. 12-30.
- Héritier, S. (2011). Parcs nationaux et populations locales dans l'Ouest canadien : de l'exclusion à la participation. *Assoc. Can. Geogr.* 55, 158-179.
- Huerto, P.Y. (2009). Les enjeux contemporains de la protection de connaissances traditionnelles environnementales : quel rôle pour les États parties de la convention sur la diversité biologique? Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, Montréal.
- Kashwan, P. (2013). The politics of rights-based approaches in conservation. *Land Use Policy* 31, 613-626.
- Koning, H. (2010). Petite histoire de la conquête des Amériques. (Paris :L'Échappée).
- Kothari, A. (2006). Community Conserved Areas. Protected Areas Programme : Parks Magazine 16. (Cambridge : IUCN).
- Kothari, A. (2008). Protected areas and people : the future of the past. Protected Areas Programme : Durban +5. Parks Magazine 17 (Cambridge : IUCN).

- Laird, S., éd. (2002). *Biodiversity and Traditional Knowledge. Equitable Partnerships in Practice.* (London : Sterling).
- Lammerink, M.P. (2005). Enhancing indigenous people's forest knowledge. *Endogenous Develop. Bio-cult. Divers.* 410-421.
- López-Austin, A. (2001). El núcleo duro, la cosmovisión y la tradición mesoamericana. Dans : *Comovisión, ritual e identidad de los pueblos indígenas de México.* J. Broda et F. Báez-Jorge (Éd.). (México D.F : FONCA). pp. 47-65.
- Lopoukhine, N., Crawhall, N., Dudley, N., Figgis, P., Karibuhoye, C., Laffoley, D. et Miranda, J. (2012). Protected areas : providing natural solutions to 21st Century challenges. *S.A.P.I.E.N.S.*, 5, 117-131.
- Maffi, L. (2007). Biocultural diversity and sustainability.. Dans : *The SAGE Handbook of Environment and Society* . J. Pretty, A. Ball., T. Benton, J. Guivant, D.R. Lee, D. Orr, M. Pfeffer et H. Ward (Éd.). (London : SAGE Publication). pp. 267-277.
- Martin, E. (2012). Caracterización de la cacería de subsistencia en la comunidad indígena Guaraní Nandeva de Pykasu, Departamento de Boquerón, Chaco paraguayo. Rapport de stage de maîtrise, Université de Sherbrooke, Faculté des Sciences, Sherbrooke.
- Martínez Cobo, J. (1987). Estudio del problema de la discriminación contra las poblaciones indígenas, vol V, Conclusiones, propuestas y recomendaciones (New-York : Nations Unies),
- Mazzocchi, F. (2008). Analyzing knowledge as part of a cultural framework : The Case of traditional ecological knowledge. *Environ. J.* 36, 39-57.
- Meza-Morales, L., éd. (2006). *Áreas protegidas y pueblos indígenas y tradicionales: Diversidad de casos en America Latina y el Caribe.* (Chili :UICN).
- Millenium Ecosystem Assessment (2005). *Ecosystems and human well being - Biodiversity synthesis.* <http://www.millenniumassessment.org/documents/document.354.aspx.pdf>. 10 mai 2013.
- Molnar, A., Scherr, S. et Khare, A. (2004). *Who conserves the world's forests: community driven strategies to protect forests and respect rights.* (Durban : World Parks Congress).

- OIT (Organisation Internationale du Travail) (2009). Les droits des peuples autochtones et tribaux dans la pratique. Un guide sur la convention N° 169 de l'Organisation Internationale du Travail. (Genève : OIT).
- ONU (Organisation des Nations Unies) (2009). Peuples autochtones - Terres, territoires et ressources naturelles, www.un.org/fr/events/peuples_autochtones_terres/pdf/Backgrounder_ltnr_final_fr.pdf. 12 janvier 2013.
- Opstal, M.V. et Hugé, J. (2012). Knowledge for sustainable development : a worldviews perspective. *Environ. Dev. Sustain.* 15, 687-709.
- Ortiga, R.R. (2004). Models for recognizing Indigenous Land Rights in Latin America. The world bank environment department. Biodiversity Series Paper NO. 99.
- Otis, G. (2005). Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones. (Sainte-Foy : Les presses de l'Université Laval).
- Oviedo, G., Maffi, L. et Larsen P.B. (2000). Indigenous and Traditional Peoples of the World and Ecoregion Conservation : An integrated approach to conserving the world's biological and cultural diversity. Gland. (Switzerland : WWF-International et Terralingua).
- Oviedo, G. (2002). Lessons learned in the establishment and management of protected areas by indigenous and local communities, South America: enhancing equity in the relationship between protected areas and indigenous and local communities in the context of global change. IUCN, TILCEPA report.
- Oviedo, G. (2006). Community conserved areas in South America. Dans *Community Conserved Areas. Protected Areas Programme : Parks Magazine 16* (Cambridge : IUCN).
- Oviedo, G. et Puschkarsky, T. (2012). World heritage and rights-based approaches to nature conservation. *Int. Union Conserv. Nature* 18, 285-296.
- Painter, M. (2009). Rights-based conservation and que quality of life of indigenous people in the bolivian Chaco. Dans : *Rights-based Approaches. Exploring Issues and Opportunities for Conservation*. J. Campese, T. Sunderland, T. Greiber et G. Oviedo (Éd.). (Bogor : CIFOR et IUCN). pp. 163-184.

- Parcs Canada (2010). Réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine Haida Gwaii Haanas. Plan directeur provisoire et plan de zonage, Gouvernement du Canada.
- Parcs Canada (2012). Réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation Gwaii Haanas et site du patrimoine haïda <http://www.pc.gc.ca/fra/pn-np/bc/gwaiihaanas/index.aspx>, 11 mai 2013.
- Pereyra, M. (1998). Paraguay : The Mbaracayú case. Dans : From Principles to Practice. Indigenous Peoples and Biodiversity Conservation in Latin America A. Gray, A. Parellada et H. Newing (Éd.). (GITPA). pp. 199-212.
- Pierotti R. et Wildcat, D. (2000). Traditional ecological knowledge:the third alternative (commentary). *Ecol. Appl.* 10, 1333-1340.
- Plant, R. et Hvalkof, S. (2001). Land titling and Indigenous Peoples. (Bo. 39218) (Washington: Inter-American Development Bank).
- Posey, D. (1996). Indigenous rights to diversity. Protecting peoples' bio, people, property and bioprospecting. *Env.* 38, 7-45.
- Primack, R. B., éd. (2006). Essentials of conservation biology, 4ième Édition. (États-Unis : Sinauer Associates).
- Quijano-Hernández, E. et Calmé, S. (2002). Patrones de cacería y conservación de la fauna silvestre en una comunidad maya de Quintana Roo, México. *Etnobiol.* 2, 1-18.
- Salmón, E. (2000). Kincentric ecology : Indigenous perceptions of the human-nature relationship. *Ecol. Appl.* 10, 1327-1332.
- SCDB (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique) (2004). Biodiversity issues for consideration in the planning, establishment and management of protected area sites and networks, Technical Series No. 15 (Montréal : SCDB).
- SCDB (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique) (2009). Gestion durable des forêts, diversité biologique et moyens d'existence : un guide des bonnes pratiques. Un guide des bonnes pratiques gestion durable des forêts. (Montréal : SCDB).

- Shelton D.L. (2009). A Rights-based Approach to Conservation. Dans : Conservation With Justice : A rights-based approach. IUCN Environmental Policy and Law. T. Greiber, M. Janki, M. Orellana, A. Savaresi-Hartmann et D. Shelton (Éd.). (Switzerland : IUCN). pp. 5-36.
- Siegele, L. Roe, D., Giuliani, A. et Winer, N. (2009). Conservation and human rights – Who says what? A review of international law and policy. Dans : Rights-based Approaches. Exploring Issues and Opportunities for Conservation. J. Campese, T. Sunderland, T. Greiber et G. Oviedo (Éd.). (Bogor :CIFOR et IUCN). pp. 47-76.
- Silva, A. (2011). Representações indígenas : territorialidades e identidade, uma aproximação teórica. Departamento de geografia, Universidade Federal do Paraná, 23, 238-262.
- Sobrevilla, C. (2008). The role of indigenous peoples in biodiversity conservation. The natural but often forgotten partners. The international Bank for Reconstruction. (Washington : The World Bank).
- Sodhi, N.S., Bulter, R. et Raven, P.H. (2011). Bottom-up Conservation. *Biotropica*, 43, 521-523.
- Subramanian, S.M. et Pisupati, B., éd. (2012). Traditional knowledge in policy and practice : Approaches to development and human well being. (United Nations University Press).
- Surrallés, A. et García-Hierro, P., éd. (2005). The land Within : Indigenous territory and the perception of environment. (Denmark : IWGIA).
- Turner, N. J., Ignace, M. B. et Ignace, R. (2000). Traditional ecological knowledge and wisdom of aboriginal peoples in British Columbia. *Ecol. Appl.* 10, 1275-1287.
- UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) (2006). Community Conserved Areas. Protected Areas Programme: Parks Magazine 16 (Cambridge : IUCN).
- UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) (2009). Experiencias de conservación en áreas comunitarias y territorios indígenas. Memorias del Conservatorio, Quito-Ecuador, 4 mai 2009.

- UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) (2011). Indigenous and Community Conserved Areas, <http://iucn.org/about/union/commissions/ceesp/topics/governance/icca/>, 6 mai 2013.
- UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) (2012a). IUCN Protected Areas Categories System. Modifié le 2 septembre 2012.
http://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_quality/gpap_pacategories/, 25 mars 2013.
- UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) (2012b). Programme sur les aires protégées de l'UICN. 16 janvier 2012
http://www.iucn.org/fr/propos/travail/programmes/aires_protegees/a_propos_des_aires_protegees/. 15 avril 2013.
- UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture) (2004). Patrimoine naturel Gwaii Haanas. <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/1938/>. 11 mai 2013.
- UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture)(2013). Paysages Culturels. <http://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels>. 13 mai 2013.
- Uprety, Y., Asselin, H., Bergeron, Y., Doyon, F. et Boucher, J-F. (2012). Review article. Contribution of traditional knowledge to ecological restoration : Practices and applications. *Écoscience* 19, 225-237.
- USFWS (U.S. Fish & Wildlife Service) (2011). Traditional Ecological Knowledge. http://www.fws.gov/nativeamerican/graphics/TEK_Fact_Sheet.pdf. 20 février 2012.
- Walker, K., Rylands, A.B., Woofter, A. et Hughes, C. (2010). Indigenous peoples and conservation : From rights to ressource management. Conservation internationale. Arlington, VA.
- Watanabe, Y. (2008). Indigenous communities and biodiversity. Global Environment Facility (Washington :GEF).

- Weitzner V. et Manseau, M. (2001). Taking the pulse of collaborative management in Canada's national parks and national park reserves: voices from the field. Dans : Crossing boundaries in park management : proceedings of the 11th conference on research and resource management in parks and on public lands. Harmon, D. (Éd.). (Michigan : The George Wright Society).
- West, P., Igoe, J. et Brockington, D. (2006). Parks and peoples : the social impact of protected areas. *Annu. Rev. Anthropol.* 35, 251-277.
- White, A., Khare, A. et Molnar, A. (2004). Who owns, who conserves and why it matters. *Arvobitae* 26, 8-11.
- Wild, R et McLeod, C. (2012). Sites naturels sacrés : Lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées. (Suisse : UICN).
- Winer, N. (2003). Co-management of Protected Areas, the oil and gas industry and indigenous empowerment. The experience of Bolivia's Kaa Iya del Gran Chaco. IUCN. *Policy Matters* 12, 181-191.
- WPC (World Park Congress) (2003). Aires conservées par des communautés. Rec 5.26. Déclaration de Dana sur les peuples mobiles et conservation, septembre 2003. <http://www.danadeclaration.org/pdf/recommendations26fr.pdf>. 6 mai 2013.
- WWF (Fonds Mondial pour la Nature) (2008). Indigenous peoples and conservation : WWF statement of principles. (Switzerland : WWF International).
- Wyatt, S., Merrill, S. et Natcher, D. (2011). Ecosystem management and forestry planning in Labrador : how does aboriginal involvement affect management plans? *Can. For. Res.* 41, 2247-2258.
- Zuluaga, G., Giraldo, J.I. Et Jimenez Larrarte, M. (2003). Un ejemplo de conservación bio-cultural : el Parque Nacional Natural Alto Fragua-Indiwasi en Colombia. IUCN, *Policy Matters* 12, 171-180.